

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 1^{er} octobre (01/10/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,
M. Luc PORTES, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, Mme Laureen GONZALEZ, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Any DELCHER, **Adjoint**,
M. Bernard MOUILLERAC (représenté par Madame Claudine MATALA), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSE :

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

Madame MATALA est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire quitte la séance quelques minutes, et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 7.

Monsieur LERMINEZ quitte la séance pendant la délibération n° 19 et regagne la séance avant le vote de la délibération n° 20.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Judi 1^{er} octobre 2020 à 20h00

Ordre du jour :

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 6

Procès-verbal de la séance du 18 juin 2020	6
Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2020	6
Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020	6

CONSEIL MUNICIPAL 7

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Moissac	7
--	---

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS 10

2. Election des représentants de la Commune auprès de l'association Moissac Animation Jeunes (MAJ)	10
3. Election d'un représentant de la Commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac	12
4. Désignation des représentants de la Commune à l'association Covoiturons sur le Pouce – Dispositif Rézo Pouce	13
5. Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Locale d'Information (CLI)	14
6. Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	15
7. Election des représentants de la Commune à l'association des communes du canal des deux mers	17
8. Désignation des représentants de la Commune à l'Office Municipal des Sports (OMS)	18
9. Création d'une Commission consultative des marchés de plein vent	19
10. Conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des représentants de la Commune à la commission de délégation de service public	21

PERSONNEL 22

11. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs	22
12. Délibération portant création d'un emploi permanent de Gardien-brigadier de police municipale	23
13. Délibération portant création d'un emploi d'Auxiliaire de Vie de Loisirs (AVL) 28 h/semaine pendant les temps périscolaires et extrascolaires	26

FINANCES 28

14. Admissions en non-valeur et créances éteintes – budget principal	28
15. Mise à jour n° 2 du catalogue des tarifs 2020	32
16. Exonération de loyers pour certains commerces suite à la crise liée à la Covid-19	34
17. Exonération des droits de place pour les commerçants abonnés du marché de plein vent et pour les commerçants occupant les loges du marché couvert suite à la crise liée à la Covid-19	35

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 36

18. Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle en faveur des écoles de sport – Ville de Moissac / OMS / écoles de sport (2019-2020-2021)	36
---	----

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS 38

19. Vente de deux bâtiments cadastrés DK n°s 81 et 80 – sis 19 et 21 rue Tourneuve à Monsieur RISPE Sébastien	38
20. Convention de servitude de passage de deux canalisations souterraines sur les parcelles communales, cadastrées section DL n° 0424 et n° 0471, sises 40 avenue du Chasselas – marché de la Dérocade à Enedis	41

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**45**

21. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, Mme CUSTODY Cécile – Dossier FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique 45
22. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, Mme DAMIEN Charlotte – Dossier travaux lourds et FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique 47
23. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, Mme DAMIEN Charlotte – Dossier prime accession 48
24. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, M. BEJAOUI Mahar – Dossier FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique et travaux lourds 50
25. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires bailleurs, M. AKLA Nordine – Dossier FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique 51
26. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, M. FLHAYANI Hassan – Dossier FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique 52
27. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires bailleurs, M. GOB Josué – Dossier FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique 53
28. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, M. DA COSTA Daniel – Dossier FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique 54
29. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, M. LORIENTE Romain – Dossier FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique 55
30. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, M. LORIENTE Romain – Dossier prime accession 56
31. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, Mme DESCHER Angélique – Dossier autonomie 58
32. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, M. EL HADDIOUI – Dossier FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique 59
33. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d’une subvention communale à des propriétaires bailleurs, SCI JUNI Nicolas DUBOIS – Dossier travaux lourds, FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique et prime vacance 60
34. Requalification de la rue du Pont - demande de subventions 61
35. Stade du Sarlac – aménagement de la demi-lune- demande de subventions 64
36. Mise en demeure d’acquérir un ensemble de parcelles cadastrales section CN 189, CN 942 en partie, CN 946 et CN 945 situées respectivement 64 et 70 avenue du Chasselas – renonciation à l’acquisition 65
37. Travaux de sécurisation du cheminement piéton le long de la RD 927 (sous le pont SNCF) – demande de subvention 66
38. Aménagement d’un tronçon de la rue guilleran – Demande de subventions 67

AFFAIRES CULTURELLES**69**

39. Adoption du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale 69
40. Reconduction d’une vente publique des documents désherbés 74

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES**76**

41. Convention d’objectifs et de financements entre la Commune de Moissac et la Caisse d’Allocation Familiale (CAF) de Tarn et Garonne 76

- | | | |
|-----|--|----|
| 42. | Approbation du règlement intérieur des services municipaux de garderie, restauration scolaire et ALAE | |
| | 83 | |
| 43. | Intention de poursuivre le partenariat avec l'Unicef France | 87 |
| 44. | Approbation de la convention de mise à disposition des locaux scolaires en dehors des temps scolaires | |
| | 89 | |
| 45. | Convention type entre la Commune de Moissac et les associations pour l'intervention sur le temps périscolaire et extrascolaire | 92 |

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		94
--	--	-----------

- | | | |
|-----|--------------------------------------|----|
| 46. | Décisions n° 2020 – 57 à n° 2020 –71 | 94 |
|-----|--------------------------------------|----|

QUESTIONS DIVERSES

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « Je souhaite tous mes vœux de bonheur à Mme DELCHER qui est montée à la capitale suite à un heureux événement puisqu'elle est grande mère pour la 7ème fois.

Avant de commencer l'ordre du jour du conseil municipal, je souhaite aborder avec vous, d'autant qu'il y a la Dépêche du midi et que cela pourrait l'intéresser, le fait que j'ai eu un entretien avec Monsieur Le Préfet à 18h00, et avec son directeur de cabinet, les communes de Castelsarrasin, Valence d'Agen et Montauban ainsi que le président de l'association des maires du Tarn et Garonne au sujet de l'évolution de la crise sanitaire du COVID. Pour vous signaler qu'effectivement le masque est obligatoire jusqu'au 15 octobre à Moissac, Castelsarrasin, Valence d'Agen et Montauban. Monsieur le Préfet a fait le point, puisqu'il y avait également le directeur de l'ARS, concernant quelques chiffres qui démontrent que l'épidémie repart de nouveau à la hausse dans notre département, le taux de positivité est en constante augmentation, la moyenne régionale est de 6.6%. En Tarn et Garonne, nous avons atteint cette semaine les 7%. Le taux d'incidence c'est-à-dire les nouveaux cas sur 7 jours ramenés à 100 000 habitants, on avoisine, en Tarn et Garonne, le seuil de 85 qui est une tendance à la hausse. On est bien loin du seuil critique de Haute Garonne qui est à 155 alors que le seuil renforcé est à 150. Nous sommes encore relativement épargnés sur les seuils critiques néanmoins le Préfet a insisté sur le fait que nous devons faire respecter les consignes et il a été demandé à la gendarmerie et aux polices municipales des communes concernées d'agir si le masque n'est pas porté. Il nous a demandé notamment d'être vigilant concernant les commerces. Je lui ai fait part de mon interrogation sur le fait que Moissac possède des quartiers ruraux, je pense à la Mégère, Mathaly notamment puisque l'arrêté ne le stipulait pas. Il parlait des hameaux pour Montauban et Castelsarrasin mais rien n'est indiqué pour Moissac. Il nous a dit qu'effectivement les quartiers ruraux que je viens de mentionner ne sont pas concernés par l'arrêté ainsi avec les services techniques et j'en ai parlé avec Jean Luc PUECH, nous allons mettre en place rapidement une signalétique pour éviter cette ambiguïté qui est assez inconfortable pour nos administrés qui depuis ce matin ne cessent de s'interroger légitimement.

Concernant la saturation des hôpitaux, en Tarn et Garonne là aussi il y a une augmentation mais on n'est pas sur des statistiques encore trop inquiétantes, bien qu'il faille faire attention. Il n'y a pas de déprogrammation d'hospitalisation prévues en Tarn et Garonne, c'est bien de le préciser, ce qui n'était pas le cas durant le confinement. Par contre le fait marquant de la semaine est qu'il y a une forte augmentation des taux d'hospitalisation et notamment des taux d'admission en réanimation. Le chiffre est de 7, cela paraît certes peu, comme l'a dit le directeur de l'ARS, mais il doublé en une semaine et il concerne surtout les personnes âgées. C'est vrai que cet été on a parlé des jeunes mais aujourd'hui on se rend compte qu'il y a de nouveau des sortes d'échanges intergénérationnels dans la transmission du virus. Donc il a été demandé d'être vigilant à ce sujet et on espère que l'ensemble de la population sera obéissant vis-à-vis de cet arrêté. C'était le point COVID du soir et chaque semaine désormais, il y aura un point effectué avec M. Le Préfet et son directeur de cabinet. D'ailleurs je me réserve le droit en accord avec le Préfet et la Sous-Préfète de renforcer les dispositions concernant certains commerces où l'on constate régulièrement des regroupements, des attroupements sans masque. Encore hier soir en rentrant du conseil communautaire, devant une épicerie, il y avait une douzaine de personne consommant de l'alcool sans masque. Le Préfet m'a donc demandé d'être très vigilant et d'agir en conséquence si les consignes n'étaient pas respectées autour notamment de ces commerces. »

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 01 octobre 2020

Procès-verbal de la séance du 18 juin 2020

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « S'il n'y a pas d'observations particulières sachant que, à part Mme ESQUIEU et M. BOUSQUET, l'ensemble du conseil municipal n'était pas encore présent au cours de cette séance, je passe donc au vote. »

Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2020

Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « Je tiens d'ailleurs à préciser et à remercier les services, notamment notre secrétariat général, parce que c'est un travail fastidieux de recopier comme ça mot à mot l'ensemble des échanges. Comme nous avons des échanges riches et animés au sein de ce conseil municipal, ça leur donne effectivement pas mal de travail. »

CONSEIL MUNICIPAL

01 – 01 octobre 2020

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Moissac

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'installation du conseil municipal a eu lieu le 04 juillet 2020,

Considérant que tout nouveau conseil municipal dispose d'un délai de six mois à compter de son installation pour adopter son règlement intérieur,

Considérant que, dès lors, le conseil municipal de Moissac a jusqu'au 04 janvier 2021 pour adopter son règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Donc effectivement après lecture de ce règlement intérieur il nous paraît qu'il pose quelques soucis et en particulier quelques soucis quant à la réelle volonté de faire vivre la démocratie municipale et de faire entendre une autre voix que la vôtre. Alors je vais effectivement reprendre les quelques points qui nous posent problème. Le premier d'entre eux concerne les questions orales de l'article 5. Je connaissais l'ancien règlement du conseil municipal, dans les questions orales vous avez fait ajouter « le maire se prononce sur la recevabilité de la question orale », donc le terme recevabilité n'était pas très clairement établi, je crois que hier soir au conseil communautaire vous avez fait voter un vœu contre un texte car les termes n'étaient pas très bien établis. Donc recevabilité moi je ne comprends pas trop ce que cela veut dire, est-ce que cela veut dire arbitraire ? Ou est-ce que cela veut dire effectivement quelque chose qui a trait à la loi ? C'est donc la première question. Je vais peut-être toutes les faire et ensuite vous répondrez. La deuxième concerne la convocation aux commissions, le délai pour la convocation aux commissions a été indiqué à trois jours ce qui est relativement court voire très court pour s'organiser quand on fait effectivement autre chose qu'assister aux commissions c'est-à-dire quand on a un travail, donc ça c'est le second élément. Le 3ème élément pose une vraie question quant au débat municipal, là on est sur l'article 22 sur les débats ordinaires, vous faites écrire « Après l'intervention du rapporteur répondant aux différentes questions le débat ne pourra pas être relancé par de nouvelles interventions » ce qui signifie qu'à partir du moment où ce règlement intérieur sera adopté, une fois qu'on vous aura posé une question et que vous y aurez répondu il sera impossible de demander de nouvelles précisions, de rebondir ou d'avoir quelques éclaircissements supplémentaires, c'est ce que ça veut dire ? Cela ne va pas favoriser le débat, parce qu'en conseil municipal, je le dis car il y a beaucoup de nouveaux élus ici, c'est l'un des rares endroits où l'on peut débattre, discuter, entendre d'autres voix, ce n'est pas une chambre d'enregistrement. Donc si vous voulez la transformer en chambre d'enregistrement cette disposition me semble particulièrement adaptée, elle signifie ça, c'est-à-dire qu'on aura une chambre d'enregistrement à la place d'un conseil municipal. Et enfin le dernier point concerne le bulletin municipal et l'espace que vous réservez à l'opposition. Quand on regarde l'usage c'est-à-dire ce qui se fait dans l'ensemble des mairies de ce département et d'ailleurs, on s'aperçoit généralement qu'on a un texte qui est réservé à l'opposition en fin du bulletin municipal et sur le site internet qui est un texte d'une demie page ou d'une page entière partagée entre les groupes politiques. Ici vous le faites, effectivement vous l'individualisez en terme de mots, en terme de signes par rapport aux personnes c'est-à-dire qu'à partir

du moment où vous êtes un groupe de six, vous multipliez 150 signes par six ce qui fait environ 4 ou 5 lignes donc effectivement pour une expression démocratique parce qu'il me semble que là aussi il y a des pluralités de voix, on estime que l'ensemble de ceux qui s'exprime et dans ce conseil municipal et dans le bulletin municipal sont là pour s'exprimer au nom de l'intérêt général, là on ne va plus entendre qu'une seule voix, et dans le conseil municipal et dans le bulletin municipal. Sur ces points là j'aimerais bien avoir des éclaircissements et savoir effectivement si vous êtes sur une position complètement, irrévocablement acquise sur ces points et si vous comptez le faire voter en gardant l'intégralité de ces éléments. »

M. LE MAIRE : « Si vous souhaitez faire évoluer le règlement, libre à vous de proposer des amendements. Vous ne l'avez pas fait. Concernant ce règlement, effectivement il y a eu quelques modifications, on a mis en place les délais concernant les questions orales et il faut que ces questions orales portent sur un intérêt communal. Je ne suis pas arbitraire donc vous traiterez des questions communales et j'accepterai vos questions dès lors qu'elles traitent de sujets communaux. Je précise que sur cet article et sur la tribune municipale je me suis totalement inspiré de Carole DELGA la présidente socialiste de région qui est venue vous soutenir en juin dernier donc on ne peut pas m'accuser d'autoritarisme. Vous considérez que Carole DELGA est une présidente de région très efficace, vous la soutenez, vous allez soutenir sa candidature. Elle a appliqué ce règlement, nous l'avons récupéré car je ne suis pas sectaire, quand des choses se font bien à gauche, je le prends. Donc vous allez logiquement voter ce règlement intérieur car si vous étiez au conseil régional vous l'auriez voté puisqu'il émane de la présidente socialiste. Concernant la tribune municipale, vous noterez qu'au prochain bulletin municipal, nous n'avons pas fait de tribune de la majorité. Puisque vous parlez de coutume, il est de coutume que l'ensemble des majorités municipales fassent une tribune dans le bulletin municipal qui d'ailleurs dissimule un peu quelque part la tribune de l'opposition. Nous dans le 1^{er} bulletin municipal que vous allez recevoir mi-octobre il n'y aura que votre tribune, donc elle sera bien apparente et bien visible. Concernant les signes, là aussi je reviens dessus désolé, mais je me suis inspirée de Carole DELGA qui fait exactement la même chose et d'ailleurs étant moi-même pour la proportionnelle, vous aussi vous êtes pour la proportionnelle au Parlement et à l'Assemblée Nationale je l'espère, on a effectivement pris cette décision pour refléter la représentation du conseil municipal relatif aux élections municipales donc si vous vouliez un peu plus de 900 signes il ne fallait pas faire 37% mais au moins 45% aux élections. »

M. BOUSQUET : « Je peux donc répondre tant que le règlement n'est pas adopté ? »

M. LE MAIRE : « Vous pouvez et même après. Je suis libéral. »

M. BOUSQUET : « Je voulais juste dire que l'on parle de démocratie locale, on parle de démocratie municipale et une fois de plus vous faites de la politique politicienne c'est-à-dire que vous répondez en faisant de la politique politicienne en nous prenant des exemples qui n'ont strictement rien à voir avec un conseil municipal. Vous serez d'accord avec moi qu'un conseil régional c'est un nombre d'élus bien supérieur, c'est une machine qui n'a rien à voir dans sa gestion. Un conseil municipal, c'est un lieu de démocratie de proximité c'est-à-dire un endroit où chacun peut s'exprimer où on est là pour parler et débattre des affaires de la commune, ce n'est pas une assemblée politicienne. Là vous me faites une réponse de politique, très bien mais vous ne me faites pas une réponse sur la démocratie locale. »

M. LE MAIRE : « Je suis surpris de vous entendre dire que Carole DELGA fait de la politique politicienne et que le Conseil Régional n'est qu'un outil politicien.

Concernant les commissions effectivement on a mis un délai de 3 jours, je vous rappelle que lors des deux précédentes commissions nous avons envoyé les convocations 15 jours avant et qu'aucun de vos élus ne s'est rendu ni à la commission urbanisme ni à la commission finance. L'opposition était absente alors que nous avons créé effectivement ces commissions pour vous permettre de débattre car je vous rappelle que ces commissions sont facultatives, si je n'avais pas souhaité les créer ou ne pas vous associer aux débats, je ne les aurais pas créées pourtant je les ai créés et en plus vous ne vous y rendez pas, c'est bien dommage. Donc vous critiquez un délai de 3 jours sauf qu'on vous a envoyé la convocation 15 jours avant et vous êtes absent et d'ailleurs la plupart d'entre vous ne se sont pas excusés. J'ai appelé M. VELA qui n'est pas là ce soir, il était sur un toit et il ne savait même pas qu'il y avait une commission. Donc effectivement quand on s'engage au sein d'une municipalité, il faut quand même regarder de temps en temps son agenda et ses mails et 15 jours avant je pense qu'on a quand même été assez large. Donc après c'est aussi à vous d'utiliser les outils que l'on a mis à votre disposition pour vous exprimer. En l'occurrence sur les deux premières commissions, vous ne l'avez pas fait. J'espère que vous le ferez pour les suivantes. »

M. DUPARC : « Je n'ai pas reçu de convocation ni par mail ni par courrier. Concernant la commission finance, je suis venue lundi matin dernier à la mairie de Moissac, je m'en suis expliqué, j'ai rencontré Mme COSTAGLIOLA, je ne mets pas en cause le fait qu'elles me disent qu'elles l'aient envoyé, l'une et l'autre me disent l'avoir fait, elles se sont concertées mais moi, chez moi je n'ai rien reçu et je mets mon honneur en jeu sur ce sujet-là. J'ai demandé à ce qu'on m'envoie le rapport écrit du conseil municipal de ce soir, je pense qu'il n'était pas parti au courrier, il a été envoyé dans une enveloppe prioritaire. Voilà ce que j'ai à dire pour ma part. »

M. LE MAIRE : « Il est toujours envoyé en enveloppe prioritaire, Mme ESQUIEU et M. BOUSQUET peuvent en témoigner n'est-ce pas ? Il est toujours envoyé sous enveloppe, il est parti vendredi dernier soit dans les délais légaux. »

Aparté inaudible

M. LE MAIRE : « Il est parti vendredi dernier et à la commission urbanisme vous avez été absent aussi, vous aviez été invité. »

Aparté inaudible

M. LE MAIRE : « Je ne cherche pas vos justifications, vous faites ce que vous voulez, je tiens à le signaler car on nous reproche cela, on crée des commissions pour que vous puissiez vous exprimer, on vous envoie bien en amont les invitations et vous ne venez pas donc c'est un peu fort de café. »

M. BOUSQUET : « Puisqu'il est encore temps de rebondir si on pouvait avoir une requête sur les commissions, sur le fait qu'elles puissent avoir lieu à un autre moment qu'en pleine journée, cela pourrait aider un certain nombre d'entre nous à y assister. »

M. LE MAIRE : « Vous savez que vous avez des possibilités de vous absenter, je vous fais une lettre il n'y a pas de problèmes et les agents communaux aussi, déjà ils consentent à travailler après 20h00 un soir tous les un mois et demi donc on ne va pas les faire travailler tous les soirs entre 18, 19 et 20h00, vous savez les heures supplémentaires comptent aussi dans le budget d'une commune. S'il y a d'autres observations, un dernier Monsieur BOUSQUET. »

M. BOUSQUET : « Une dernière sur l'usage des horaires des commissions qui a toujours été en fin de journée et non en pleine journée exactement comme les conseils municipaux. Si vous faites les CM à 14h00 je pense qu'il y aura beaucoup moins de monde autour de la table. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO),**

ADOpte le règlement intérieur de la Ville de Moissac tel qu'annexé aux présentes.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

02 – 10 octobre 2020

2. Election des représentants de la Commune auprès de l'association Moissac Animation Jeunes (MAJ)

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu le courrier de l'association Moissac Animation Jeunes (MAJ) reçu en Mairie le 17 août 2020, demandant la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de MAJ,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Conformément aux statuts de l'association, il convient d'élire au minimum deux membres et au maximum quatre membres de la Commune auprès de l'Association Moissac Animation Jeunes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres appelés à siéger au sein de l'association Moissac Animation Jeunes (MAJ).

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote de quatre membres.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membre n° 1 : se porte candidate : Mme Claudine MATALA.

A obtenu :

Mme MATALA Claudine 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

Mme Claudine MATALA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée représentante de la Commune auprès de l'Association MAJ.

Membre n° 2 : se porte candidate : Mme Stéphanie GAYET.

A obtenu :

Mme GAYET Stéphanie 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

Mme Stéphanie GAYET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée représentante de la Commune auprès de l'Association MAJ.

Membre n° 3 : se porte candidat : M. Soufiane ACHCHTOUI.

A obtenu :

M. ACHCHTOUI Soufiane 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

M. Soufiane ACHCHTOUI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la Commune auprès de l'Association MAJ.

Membre n° 4 : se porte candidat : M. Jérôme POUGNAND.

A obtenu :

M. POUGNAND Jérôme 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

M. Jérôme POUGNAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentante de la Commune auprès de l'Association MAJ.

L'élection a donné les résultats ci-après :

ONT ETE ELUS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION MAJ :

MME CLAUDINE MATALA
MME STEPHANIE GAYET
M. SOUFIANE ACHCHTOUI
M. JEROME POUGNAND

3. Election d'un représentant de la Commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R.6143-1 et suivants,

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé reçu à la Mairie le 04 septembre 2020 demandant l'actualisation des membres siégeant dans les Conseils de Surveillance des Etablissements de Santé.

Considérant que le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac est un établissement de santé de ressort intercommunal. A ce titre, son Conseil de Surveillance est composé de quinze (15) membres (article R.6143-1 du Code de la Santé Publique)

Il convient donc d'élire un représentant au Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote du représentant.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Se porte candidat : M. Romain LOPEZ.

A obtenu :

M. LOPEZ Romain 27 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme CAVALIE)

4 abstentions de vote : Mme HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

M. Romain LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la Commune auprès du Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac.

L'élection a donné les résultats ci-après :

**A ETE ELU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTELSARRASIN-MOISSAC :**

M. ROMAIN LOPEZ

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « Je précise, concernant l'hôpital, on demandera une réunion prochainement du conseil de surveillance puisque M. BESIERS a été désigné par son conseil municipal lundi et on assistait à l'AG du comité de défense de l'hôpital qui est une association qui n'a pas à voir avec le conseil de surveillance, la semaine dernière. Je suis membre de droit de ce conseil d'administration, M. BESIERS aussi, M. GARGUY également pour l'intercommunalité Terres des Confluences et il y a eu un vote désignant le nouveau président du conseil d'administration du comité de défense auquel d'ailleurs appartient Mme HEMMAMI qui a assuré lors de ce vote qu'elle était présente, pas pour contrer la nouvelle municipalité, donc c'est bien nous pourrons parler d'une seule et même voix concernant l'avenir de cet hôpital et je vous en remercie. »

4. Désignation des représentants de la Commune à l'association Covoiturons sur le Pouce – Dispositif Rézo Pouce

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu la délibération n° 12 du 8 mars 2012 portant adhésion aux statuts de l'Association « Covoiturons sur le Pouce » et participation financière.

Vu le courrier du 29 juillet 2020 de l'Association Covoiturons sur le Pouce demandant la désignation de deux titulaires et de deux suppléants au Conseil d'Administration de l'Association.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient de désigner des élus de la Commune pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association Covoiturons sur le Pouce – Dispositif Rézo Pouce.

Délégué titulaire n° 1 : se porte candidat : M. Michel ALBERGUCCI.

A obtenu :

M. ALBERGUCCI Michel 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

Délégué titulaire n° 2 : se porte candidat : M. Georges SEGARD.

A obtenu :

M. SEGARD Georges 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

Délégué suppléant n° 1 : se porte candidate : Mme Anne-Marie DUPONT.

A obtenu :

Mme DUPONT Anne-Marie 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

Délégué suppléant n° 2 : se porte candidate : Mme Jessie COTINET.

A obtenu :

Mme COTINET Jessie 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE M. Michel ALBERGUCCI et M. Georges SEGARD en tant que représentants titulaires et Madame Anne-Marie DUPONT et Madame Jessie COTINET en tant que représentantes suppléantes de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Covoiturons sur le Pouce.

5. Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Locale d'Information (CLI)

Rapporteur : Monsieur THIERS.

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 12 mars 2020, portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Golfech (CNPE) redéfinissant le nombre de communes intégrées dans le nouveau périmètre de protection,

Vu l'arrêté départemental n° 2020-991 portant recomposition de la commission locale d'information auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech du 9 juillet 2020,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune de Moissac auprès de la Commission Locale d'Information (CLI),

Se porte candidat : M. Jean-Christophe THIERS.

A obtenu :

M. THIERS Jean-Christophe	27 VOIX
---------------------------	---------

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE M. Jean-Christophe THIERS pour représenter la Commune auprès de la Commission Locale d'Information (CLI) Golfech.

6. Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21,

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime de Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Cela permet de déterminer le montant des attributions de compensation qui sont égales à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle unique perçue sur le territoire de la commune, moins les charges transférées par celle-ci à l'EPCI.

Elle rend ses conclusions dans un rapport qui est, ensuite, adressé aux Maires des communes membres. Il doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux et de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Vu le projet de délibération n° 07/2020-2-22 de la Communauté de Communes Terres des Confluences fixant la composition de la CLECT de la manière suivante :

- Un représentant pour les communes de Durfort-Lacapelette, Montesquieu, Boudou, Lizac, Angeville, Castelferrus, Castelmayran, Caumont, Cordes Tolosannes, Coutures, Fajolles, Garganvillar, Labourgade, Lafitte, Montain, Saint-Aignan, Saint-Arroumex, Saint Nicolas de la Grave, La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier ;
- Deux représentants pour les communes de Castelsarrasin et Moissac.

Vu la saisine de la Communauté de Communes Terres des Confluences en date du 21 juillet 2020 sollicitant la désignation par le conseil municipal des représentants de la Commune pour siéger à la CLECT ; laquelle doit impérativement être constituée afin de se réunir avant le 30 septembre 2020 ;

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant le vote à scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité et, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation de deux représentants de la Commune appelés à siéger à la CLECT.

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote de quatre membres.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Représentant n° 1 : se porte candidat : M. Luc PORTES.

A obtenu :

M. PORTES Luc 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

M. Luc PORTES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la Commune auprès de la CLECT.

Représentant n° 2 : se porte candidat : M. Georges SEGARD.

A obtenu :

M. SEGARD Georges 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

M. Georges SEGARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la Commune auprès de la CLECT.

L'élection a donné les résultats ci-après :

ONT ETE ELUS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA CLECT :

M. LUC PORTES

M. GEORGES SEGARD

7. Election des représentants de la Commune à l'association des communes du canal des deux mers

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire un délégué et son délégué suppléant aux assemblées générales de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein de l'association des communes du canal des deux mers.

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un délégué titulaire et de son suppléant.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire : se porte candidat : M. Philippe GARCIA.

A obtenu :

M. GARCIA Philippe 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

M. Philippe GARCIA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la Commune auprès de l'Association des communes du canal des deux mers.

Délégué suppléant : se porte candidat : M. Luc PORTES.

A obtenu :

M. PORTES Luc 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

M. Luc PORTES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la Commune auprès de l'Association des communes du canal des deux mers.

L'élection a donné les résultats ci-après :

A ETE ELU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS :

M. PHILIPPE GARCIA

A ETE ELU DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS :

M. Luc PORTES

08 – 01 octobre 2020

8. Désignation des représentants de la Commune à l'Office Municipal des Sports (OMS)

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le courrier reçu en Mairie de l'Office Municipal des Sports (OMS),

Il convient de désigner deux membres du conseil municipal pour représenter la Commune au sein du Comité Directeur de l'OMS.

Représentant n° 1 : Se porte candidat : M. Philippe LERMINEZ.

A obtenu :

M. LERMINEZ Philippe 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

Représentant n° 2 : Se porte candidat : M. Jérôme POUGNAND.

A obtenu :

M. POUGNAND Jérôme 27 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. LORENZO)

4 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE M. Philippe LERMINEZ, et M. Jérôme POUGNAND pour représenter la Commune au sein du Comité Directeur de l'OMS.

9. Création d'une Commission consultative des marchés de plein vent

Rapporteur : Madame LAFFINEUR.

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de créer une instance de concertation et de consultation pour le bon fonctionnement des marchés forains de la ville,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « D'abord je pense qu'on peut se féliciter du retour de la commission des marchés, c'est la première chose. La deuxième chose est qu'on souhaite qu'elle se réunisse plus souvent que ce qu'elle s'est réunie ces dernières années. Et la troisième chose est un peu la suite de mon intervention précédente c'est-à-dire que les commissions ce sont aussi les endroits où l'on peut discuter puisque c'est une commission consultative qui est là pour brasser des idées, essayer de développer de nouvelles choses donc là encore pourquoi ne pas avoir donné une place à l'opposition dans cette commission, c'est juste une question, pourquoi ne pas avoir pensé à faire une représentation de l'opposition dans cette commission ? »

M. LE MAIRE : « Puisque vous vous référez souvent sur ce qui est fait ailleurs, il n'y a jamais de membre de l'opposition qui est intégré à ces commissions paritaires. Je vous remercie de louer notre initiative, effectivement par le passé cette commission n'avait jamais été réunie et pour avoir organisé des réunions avec Guy LOURMEDE adjoint à l'agriculture, Nicole LAFFINEUR déléguée aux marchés et Any DELCHER, adjointe au commerce, on sentait que les acteurs du marché qu'ils soient sédentaires ou non sédentaires souffraient de ce manque d'écoute, de dialogue et c'est avec eux qu'on va coconstruire la rénovation du marché de plein vent. Vous avez peut-être noté aussi que nous avons intégré Marie Line DESCAMPS, déléguée au Sarlac, puisque l'on souhaite dans les meilleurs délais relancer le marché du Sarlac. J'espère que vous allez du coup voter cette délibération. Après elle se réunira bien sûr plus de deux fois par an, c'est un minimum deux fois, une fois tous les six mois, c'est un minimum. Elle sera amenée à se réunir plus souvent puisque c'est un lourd et essentiel dossier qu'est la réforme du marché mais vous serez associé à cette politique municipale car comme le dit la délibération c'est ensuite en conseil municipal que s'il y a des réformes à acter elles seront actées. Vous y participerez donc ainsi que par les diverses commissions notamment via la commission commerce à laquelle j'espère cette fois vous assisterez quand elle aura lieu contrairement aux deux premières commissions. Il y aura effectivement un laïus qui aura été évoqué lors de cette commission paritaire et vous pourrez bien sûr donner votre avis. Vous avez remarqué que les élus qui sont associés sont les élus qui travaillent sur cette thématique précise, nous n'avons par exemple pas associé Philippe LERMINEZ, délégué au sport mais il a néanmoins compris cette démarche et il votera cette délibération, Claudine MATALA, adjointe aux affaires sociales n'a pas été associée à cette commission mais elle votera néanmoins cette délibération parce qu'effectivement il faut que l'élus ait un titre en particulier. Comme il n'y a pas d'élus d'opposition délégués aux marchés, au commerce ou au tourisme, effectivement vous n'y figurez pas mais comme je vous l'ai dit vous y participerez quand même puisqu'on répercutera ces travaux qui sont des lieux de réflexion dans les commissions municipales, les commissions sectorielles que nous avons mises en place pour vous permettre de participer aux affaires municipales et vous voterez les projets finaux en conseil municipal donc vous y serez associés. »

Aparté inaudible

M. LE MAIRE : « Vous avez remarqué Monsieur le chef de l'opposition que je vous laisse régulièrement la parole. »

Mme CAVALIE : « On peut aussi ne pas venir comme ça vous ferez ce que vous voulez entre vous et ne pas participer, on est là pour discuter, pour débattre. »

M. LE MAIRE : « Ne polémiquez pas je vous donne la parole. »

Mme CAVALIE : « Si vous nous invitez, c'est pour débattre ce n'est pas après pour nous dire, Monsieur je vous donne souvent la parole. Si vous nous invitez à débattre, c'est pour débattre. »

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas dit le contraire nous parlons la même langue, je ne vous ai pas reproché de débattre, je vous donne la parole. Je ne vois pas ce que vous insinuez. Je dis Monsieur le chef de l'opposition municipale parce que Monsieur BOUSQUET démontre par ses prises de position qu'il est à la hauteur d'être chef de l'opposition municipale tout simplement. Nous allons passer au vote. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO),**

DECIDE la création d'une commission consultative des marchés de plein vent.

DIT que cette commission se réunira au moins deux fois par an

PRECISE qu'elle sera présidée par le Maire, composée de quatre représentants du conseil municipal, de trois représentants des commerçants non sédentaires et d'un représentant des commerçants sédentaires.

DIT que les membres seront désignés par arrêté.

10. Conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des représentants de la Commune à la commission de délégation de service public

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de délégation de service public local.

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant que suite à celui-ci, il est nécessaire de constituer une Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que la Commission de Délégation de Service public a pour mission, dans le cadre des procédures de délégation de service public, d'ouvrir les plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres, d'émettre un avis sur celles-ci et enfin de donner son avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou la convention de délégation de service public, ou son représentant, Président, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection se fait au scrutin de liste de liste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (listes incomplètes).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'Assemblée fixe les conditions de dépôt des listes. Ce sera l'objet de la présente délibération.
- Dans un second temps, l'Assemblée procédera à l'élection à proprement parlé, lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE les conditions de dépôts des listes comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du service administration générale de la Mairie.
- la date limite de dépôt des listes est fixé au : vendredi 6 novembre 2020, midi.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

PERSONNEL

11 – 01 octobre 2020

11. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « Je précise concernant le personnel que nous avons terminé les entretiens individuels, nous avons reçu avec Luc PORTES près de 300 agents comme on dit du balayeur au directeur général des services. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation et de la modification du tableau des effectifs :

Considérant la volonté d'un Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe d'intégrer la filière technique au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Considérant la volonté d'un Adjoint d'animation d'intégrer la filière technique au grade d'Adjoint technique à temps complet ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées aux agents, il y a lieu de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant qu'il y a lieu d'attendre l'avis du Comité Technique pour la suppression des postes.

Dans un premier temps, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES
1	En attente Comité Technique	01-11-2020 Adjoint technique 35:00
1	En attente Comité Technique	01-11-2020 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35:00
1	En attente Comité Technique	01-11-2020 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 35:00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,
Décide :

D'APPROUVER les créations de postes décrites ci-dessus,

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

12. Délibération portant création d'un emploi permanent de Gardien-brigadier de police municipale

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que compte tenu de la volonté de renforcer les effectifs de la Police municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, il est proposé la création d'un emploi permanent de gardien-brigadier de Police municipale dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « Cela fait partie de nos engagements donc si nous l'actons ce soir cela sera un engagement de plus tenu sur le thème de la sécurité par cette municipalité puisqu'il y en a d'autres également. Nous sommes notamment en cours d'acquisition d'une caméra mobile entre autres.

Je n'ai pas nommé d'adjoint à la sécurité comme vous avez pu le constater donc je suis moi-même chargé de la sécurité. J'ai régulièrement des points à ce sujet avec le chef de la police municipale et surtout nous avons réussi à faire revenir les patrouilles mixtes qui avaient été délaissées par les deux parties prenantes c'est-à-dire l'ancienne municipalité et la gendarmerie. Je me suis rendu à la gendarmerie de Castelsarrasin, j'en ai discuté avec le commandant de gendarmerie et la semaine qui a suivi les patrouilles mixtes ont été remises en place donc cela nous permet effectivement de mailler mieux le territoire, de renforcer cette collaboration nécessaire et cette complémentarité entre la police municipale et la gendarmerie et d'avoir un temps de présence sur le terrain plus important. D'ailleurs j'ai dit que la police municipale est un service qui allait être renforcé, les policiers municipaux ont fait des efforts importants cet été, ils ont travaillé jusqu'à minuit certains soirs, ils méritent qu'on les soutienne. Ce soutien c'est la majorité et j'espère l'ensemble du conseil municipal qui va l'acter ce soir par le vote unanime de cette délibération, et aussi évidemment le soutien doit venir des forces de gendarmerie qui le démontrent par la restauration de ces patrouilles mixtes. Je rappelle que la sécurité effectivement est le thème central pour retrouver l'attractivité, le dynamisme et offrir de nouveau du bien être aux habitants.

J'ai assisté ce matin à une conférence très intéressante menée par Robert MENARD, Maire de Béziers et Brigitte BAREGES Maire de Montauban qui ont effectivement développé cette thématique parmi d'autres bien sûr mais qui ont exposé un savoir-faire qu'ils ont su développer au sein de leur commune respective et cela passe d'abord par le renforcement des effectifs de police municipale. »

M. BOUSQUET : « Nous n'avions pas décidé forcément d'intervenir sur cette délibération mais comme vous décidez une fois de plus de faire de la politique politicienne en citant la venue de Robert MENARD, vos déplacements pour aller voir Brigitte BAREGES nous allons faire de la politique nous aussi, nous allons juste dire que oui la sécurité est un sujet pour les Moissagais. Tout ce qui se passe en centre-ville est un sujet pour les Moissagais. Cependant il y a déjà une police municipale de 10 membres, je pense qu'il y a aussi d'autres façons de traiter ce sujet en centre-ville qu'en rajoutant sans arrêt une surenchère sécuritaire. Vous avez cependant gagné les élections municipales pour faire cela donc vous allez voter un policier municipal de plus, vous allez augmenter les charges de ce point de vue-là, c'est votre choix. On ne le votera pas mais on ne s'y opposera pas, c'était aussi le choix des Moissagais cependant on répète que vous traitez ce problème de façon politicienne, de façon idéologique et non en vous arrêtant sur les vrais problématiques du centre-ville. »

M. LE MAIRE : « Il n'y a rien de politicien, j'ai cité ces deux maires parce que j'ai assisté à une conférence ce matin, ils ont brillamment exposé leurs méthodes qui marchent. Il ne vous a pas échappé que M. MENARD à Béziers a été réélu à 69 % et Brigitte BAREGES entame son 4^{ème} mandat, donc je m'inspire de ce qui marche ailleurs. Je ne fais pas d'idéologie, l'idéologie c'est vous qui la faite depuis des années, on a d'ailleurs vu où ça nous a mené aujourd'hui, un Moissac gangréné par les incivilités. Je vis en centre-ville, vous aussi puisque nous sommes voisins, vous ne pouvez pas nier qu'il y a des problèmes liés aux tapages, aux regroupements, etc. Il y en a eu dans notre rue il y a quelques jours, j'ai dû appeler la police municipale et c'était d'ailleurs dans un immeuble que vous connaissez très bien. Donc il faut aujourd'hui que l'on agisse, ce n'est pas de l'idéologie ou de la politique politicienne ce sont des choix effectivement forts pour restaurer le dynamisme et l'attractivité de notre commune.

Il y a eu la réunion des commerçants la semaine dernière, ils ont exprimé ce mal-être, d'ailleurs cela m'a assez surpris, ils l'ont fait sans langue de bois et on ne peut pas l'occulter. Alors il y a eu par le passé de la pédagogie qui a été faite, on a édité des brochures dans toutes les langues de la Terre, pour moi si c'est efficace, j'aurai continué il n'y a pas de problèmes, au regard des résultats, au regard de ce que l'on constate dans nos rues au quotidien, cela n'a pas marché donc il faut changer de philosophie. Si elle avait fonctionné je l'aurais prorogé ou peut-être que vous seriez restés aux affaires, en l'occurrence elle n'a pas fonctionné, vous n'êtes plus aux affaires, je ne peux pas proroger votre philosophie donc je change et je vais sur un aspect un peu plus répressif et je l'assume. Effectivement quand vous avez des retraités qui vous contacte sur Messenger en vous disant « Monsieur le Maire je n'arrive pas à dormir car jusqu'à minuit, une heure du matin mes voisins font la fiesta » quand vous avez une mère de famille avec un enfant de 6 mois qui vous dit « A trois heures du matin mon fils ne peut pas dormir dans la rue de la bibliothèque » qu'est ce qu'on fait ? On fait la sourde oreille et on continue ? Et donc on entretient les exaspérations. Non il faut répondre à ces exaspérations de manière efficace et rapide. C'est pour ça que j'ai souhaité que nous votions cette délibération rapidement. On ne peut pas recruter un policier municipal dès le mois prochain parce que nous sommes contraints par le budget qui a été voté par l'ancienne municipalité et qui est celui en vigueur jusqu'en décembre, mais dès l'année prochaine nous recruterons un policier municipal supplémentaire, c'est un choix et je l'assume pleinement. La sécurité est notre première des libertés, cette liberté, liberté chérie qui est un mot qui porte vos engagements M. BOUSQUET. »

M. BOUSQUET : « Il y a au moins un point dans tout ce que vous avez dit assez longuement sur lequel nous sommes entièrement d'accord c'est qu'on fera le point sur l'attractivité de la commune au bout d'un certain temps puisque votre objectif c'est l'attractivité de la commune. Nous ne pensons pas que ce soit la bonne solution pour l'attractivité après effectivement on jugera aux résultats d'ici quelques années. »

M. LE MAIRE : « Très bien, s'il n'y a rien d'autre à ajouter nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO),
Décide,

DE CREER un emploi permanent de Gardien-brigadier de police municipale d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2021.

DE POURVOIR l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

13. Délibération portant création d'un emploi d'Auxiliaire de Vie de Loisirs (AVL) 28 h/semaine pendant les temps périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu la Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées,

Vu l'article 23 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant,

Considérant que dans le cadre du projet d'inclusion, des enfants en situation de handicap et en difficulté sont accueillis et accompagnés sur les structures périscolaires et extrascolaires municipales de la ville de Moissac.

Considérant que l'accueil de certains de ces enfants nécessite un accompagnement individuel ou collectif indépendant de l'équipe d'encadrement.

Considérant que pour que ces accueils se fassent dans les meilleures conditions et en accord avec les familles, les dates et heures de présence de ces enfants sur les structures municipales sont convenues à l'avance.

Considérant que la ville doit recruter des Auxiliaires de Vie de Loisirs afin de rendre efficient le travail d'inclusion des enfants en situation de handicap,

Considérant que les besoins et les demandes des familles sont croissants.

Considérant que le volume horaire nécessaire pour couvrir entièrement l'année 2020 est établi à 2200 heures.

Considérant qu'un poste à 28h/semaine serait intégré directement dans les 2200 heures allouées par la collectivité chaque année.

Nombre de postes	Qualité	Nombre d'heures	Période de recrutement
1 poste 28h/semaine	Agent Social Echelon 1- Indice majoré 327	1454 heures/an	Vacances d'hiver Vacances de Printemps Vacances d'été (Juillet et Août) Vacances d'automne Mercredis périscolaires Accueils périscolaires élémentaires et maternels

Considérant que la ville a répondu à l'appel à projet de la C.A.F du Tarn et Garonne dans le cadre de « fonds publics et territoire » sur l'axe 1 et qu'elle a obtenu une subvention de 25500 Euros pour l'année 2020.

Considérant que la municipalité va effectuer le bilan de l'année 2020 auprès de la CNAF et répondre au nouvel appel à projet pour l'année 2021 qui va permettre le versement d'une nouvelle subvention au titre de l'année 2021.

Considérant que le service ressources et accompagnement de la ville est labellisé REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la parentalité) et à ce titre a obtenu une subvention de 3000 Euros pour l'année 2019.

Considérant que le service ressources et accompagnements a effectué le bilan de l'année 2019 auprès de la labélisation REAAP et a répondu au nouvel appel à projet pour l'année 2020 ce qui va permettre le versement d'une nouvelle subvention.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la nécessité de créer cet emploi à 28h/semaine afin de permettre l'accueil et l'accompagnement de ces enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires de la commune de Moissac.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi précité aux conditions susvisées.

FINANCES

14 – 01 octobre 2020

14. Admissions en non-valeur et créances éteintes – budget principal

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation des quatre listes de créances irrécouvrables (deux d'admission en non-valeur et deux de créances éteintes) déposées par Monsieur le Trésorier de Castelsarrasin,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant total de 5.731,20 €, dont le détail figure en annexe,

ADMET en créances éteintes les créances communales pour un montant total de 1.460,78 €, dont le détail figure en annexe.

Admissions en non-valeur - Exercice 2020								
Liste : 4049030512								
Référence de la pièce		Nature de la créance						Montant de la créance
Exercice	N° de la pièce	Cantine	ALAE	Ecole de musique	Bibliothèque	Autorisations de voirie	TLPE	
2014	T-3355	79,75						79,75
	T-3404	41,60						41,60
	T-3436	44,20	2,80					47,00
	T-3450	5,20						5,20
	T-3531	57,20	3,80					61,00
	T-3566	26,00						26,00
	T-3571	13,00						13,00
	T-3580	26,00	1,80					27,80
	T-3607		1,80					1,80
Total 2014		292,95	10,20					303,15
2015	T-195	33,80	1,80					35,60
	T-227	28,60	1,80					30,40
	T-257	10,40	0,80					11,20
	T-410		6,00					6,00
	T-445		6,00					6,00
	T- 584	67,60	4,00					71,60
	T-636	28,60	1,60					30,20
	T-673	26,00	2,00					28,00
	T-755				49,30			49,30
	T-782	101,40	6,20					107,60
	T-839	39,00	1,80					40,80
	T-849	41,60						41,60
	T-879	39,00	1,80					40,80
	T-1207	52,00	3,20					55,20
	T-1266	15,60	0,80					16,40
	T-1301	15,60	0,80					16,40
	T-1547	117,00	7,20					124,20
	T-1610	46,80	1,40					48,20
	T-1650	46,80	3,20					50,00
	T-1756				14,75			14,75
	T-1761				32,05			32,05
	T-1793	44,20	2,60					46,80
	T-1852	13,00	0,40					13,40
	T-1881	20,80	0,40					21,20
	T-2117		30,00					30,00
	T-2214		12,00					12,00
	T-2387			36,00				36,00
	T-2548	80,60	4,60					85,20
	T-2567	28,60						28,60
	T-2590	13,00						13,00
	T-2614	23,40	1,40					24,80
	T-2638	7,80						7,80
	T-2656	20,80	1,60					22,40
	T-2690	33,80						33,80
	T-2695		1,40					1,40
	T-2818	119,60	7,00					126,60
	T-2836	39,00						39,00
	T-2885	41,60	1,20					42,80
	T-2930	49,40	2,80					52,20
	T-2973	46,80						46,80
	T-3052		30,00					30,00
	T-3116		15,00					15,00
	T-3466			74,00				74,00
TOTAL 2015		1 292,20	160,80	110,00	96,10			1 659,10
2016	T-85				15,00			15,00
	T-91				14,20			14,20
	T-92				11,50			11,50
	T-210			74,00				74,00
	T-446				8,50			8,50
	T-457	42,40						42,40
	T-649			74,00				74,00

	T-798				9,90		9,90
	T-839	215,00					215,00
	T-940	286,20	21,40				307,60
	T-941	50,35					50,35
	T-942	100,70					100,70
	T-950	39,75					39,75
	T-961	1,00					1,00
	T-994	5,30					5,30
	T-1046	225,25	17,00				242,25
	T-1050	214,65	16,00				230,65
	T-1082		62,50				62,50
	T-1107		45,00				45,00
	T-1128		18,00				18,00
	T-1142		7,50				7,50
	T-1158		26,00				26,00
	T-1168		6,50				6,50
	T-1661			37,00			37,00
	T-1780			37,00			37,00
TOTAL 2016		1 180,60	219,90	222,00	59,10		1 681,60
2017	T-356			37,00			37,00
	T-454			37,00			37,00
	T-456			53,00			53,00
	T-603		12,35				12,35
	T-611			37,00			37,00
	T-725			53,00			53,00
	T-1255	113,90	51,20				165,10
	T-1559			38,00			38,00
	T-1579			59,00			59,00
	T-1607		69,30				69,30
TOTAL 2017		113,90	132,85	314,00			560,75
2018	T-39	265,90					265,90
	T-219			38,00			38,00
	T-307			59,00			59,00
	T-856			2,00			2,00
	T-919	99,90					99,90
	T-944	48,00					48,00
TOTAL 2018		413,80		99,00			512,80
TOTAL Liste 4049030512		3 293,45	523,75	745,00	155,20		4 717,40

Liste : 4205620812								
Référence de la pièce		Nature de la créance						Montant de la créance
Exercice	N° de la pièce	Cantine	ALAE	Ecole de musique	Bibliothèque	Autorisations de voirie	TLPE	
2014	T-3607	23,40						23,40
TOTAL 2014		23,40						23,40
2015	T-189	10,40						10,40
	T-592	20,80	1,60					22,40
	T-629	31,20						31,20
	T-738				56,00			56,00
	T-744				166,70			166,70
	T-751				8,00			8,00
	T-789	31,20	2,00					33,20
	T-833	33,80						33,80
	T-1216	15,60	1,20					16,80
	T-1258	15,60						15,60
	T-1555	36,40	2,80					39,20
	T-1767				45,74			45,74
	T-1844	15,60						15,60
	T-2188		12,00					12,00
	T-2605	31,20						31,20
	T-2829	0,40						0,40
	T-2874	2,40						2,40
	T-2910	13,00						13,00
	T-2998	145,60	3,60					149,20
	T-3117		3,21					3,21
TOTAL 2015		403,20	26,41		276,44			706,05
2016	T-77				13,00			13,00
	T-88				9,00			9,00
	T-90				33,50			33,50
	T-973		12,80					12,80

	T-1022	7,95					7,95
	T-1086	169,60	18,50				188,10
TOTAL 2016		177,55	31,30		55,50		264,35
2017	T-33					10,00	10,00
	T-36					10,00	10,00
TOTAL 2017						20,00	20,00
TOTAL Liste 4205620812		604,15	57,71	0,00	331,94	20,00	1 013,80

TOTAL NON VALEUR 2020	3 897,60	581,46	745,00	487,14	20,00		5 731,20
------------------------------	-----------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--	-----------------

Créances éteintes - Exercice 2020
--

Liste : 4135070512								
Référence de la pièce		Nature de la créance						Montant de la créance
Exercice	N° de la pièce	Cantine	ALAE	Ecole de musique	Bibliothèque	Autorisations de voirie	TLPE	
2014	T-755	40,80						40,80
	T-1298	22,95						22,95
	T-1570	17,85						17,85
TOTAL 2014		81,60						81,60
2015	T-679	13,00	1,00					14,00
	T-889	18,20	1,40					19,60
	T-1312	20,80	1,60					22,40
	T-1664	15,60	1,20					16,80
	T-1893	13,00	1,00					14,00
	T-2195		15,00					15,00
	T-2643	33,80						33,80
	T-2669	33,80	2,40					36,20
	T-2915	49,40						49,40
	T-2945	44,20	3,40					47,60
	T-3150		12,00					12,00
TOTAL 2015		241,80	39,00					280,80
2016	T-991	246,45						246,45
TOTAL 2016		246,45						246,45
TOTAL Liste 4135070512		569,85	39,00	0,00	0,00	0,00	0,00	608,85

Liste : 4231050212								
Référence de la pièce		Nature de la créance						Montant de la créance
Exercice	N° de la pièce	Cantine	ALAE	Ecole de musique	Bibliothèque	Autorisations de voirie	TLPE	
2017	T-1102						851,93	851,93
TOTAL 2017							851,93	851,93
TOTAL Liste 4231050212		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	851,93	851,93

TOTAL Créances éteintes 2020	569,85	39,00	0,00	0,00	0,00	0,00	851,93	1 460,78
-------------------------------------	---------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	---------------	-----------------

15 – 01 octobre 2020

15. Mise à jour n° 2 du catalogue des tarifs 2020

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le catalogue des tarifs joint à la présente,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les modalités de location de la salle Espace Confluences,

Considérant que la salle Espace Confluences pourra être louée uniquement à des comités d'entreprise, entreprises, associations subventionnées par la commune, et associations de parents d'élèves, à compter du 1^{er} octobre 2020,

Considérant que par conséquent le tarif de location aux particuliers et structures domiciliés hors commune a lieu d'être supprimé,

Considérant que les tarifs du Camping du Bidounet doivent être mis à jour en vue de la saison 2021,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « On est co-chef en ce moment, on partage le poste de chef de l'opposition. »

M. LE MAIRE : « Vous êtes sur la co-construction. »

Mme CAVALIE : « Cette délibération nous interpelle surtout concernant la limitation de la salle Confluences à des associations et entreprises subventionnées. Cette salle sert notamment pour les lotos des écoles. Les associations qui ne sont pas subventionnées par la mairie donc c'est-à-dire que toutes nos écoles qui font des lotos, différentes manifestations dans cette salle, n'y auront plus accès. Nous voterons contre cette délibération pour cette raison. Il est quand même scandaleux que des associations qui ne bénéficient d'aucune subvention mairie n'aient pas la possibilité de louer une salle pour financer les activités des enfants dans nos écoles. »

M. LE MAIRE : « Rassurez-vous les enfants y auront toujours accès avec les écoles, ce n'est pas l'objet de la délibération, c'est le maire vous le savez très bien qui valide et je validerai évidemment. »

Mme CAVALIE : « Ce n'est pas indiqué, par exemple là il y a marqué que « seules les associations subventionnées pourront louer la salle confluences » donc les associations qui ne sont pas subventionnées ne pourront pas la louer. Ça c'est la loi, c'est ce que vous voulez comme délibération donc pour les associations de parents d'élèves cela signifie, pas de salle Confluences pour vous. »

M. LE MAIRE : « Ça c'est votre souhait. Après rien ne nous empêche d'attribuer une subvention à l'association des parents d'élèves. »

Inaudible.

M. LE MAIRE : « Après il a été aussi fait le choix de restreindre la location de cette salle car on s'est aperçu qu'il y avait beaucoup de dérives lorsque des individuels louaient cette salle, beaucoup de tapages, régulièrement la gendarmerie devait intervenir, la police municipale devait intervenir, le voisinage n'en pouvait plus donc cela a été un moyen pour nous aussi de cadrer les choses pour éviter de nombreux abus mais rassurez-vous les enfants pourront accéder à la salle Confluences il n'y a aucun problème là-dessus. »

Mme HEMMAMI : « Excusez-moi mais il serait souhaitable que cela apparaisse sur la délibération. »

M. LE MAIRE : « Si vous proposez une modification, dommage que vous n'ayez pas fait d'amendement mais on peut la modifier ensemble il n'y a pas de problèmes, on le fera figurer. »

Mme HEMMAMI : « Il me semble que vous avez dit que le conseil municipal était le lieu de débat donc nous débattons, nous vous proposons quelque chose maintenant vous pouvez admettre aussi quelque fois que vous oubliez des choses. »

M. LE MAIRE : « Vous avez été directrice d'école donc vous comprenez le français, j'abonde dans votre sens. On va modifier pour que justement il n'y ait pas cette ambiguïté et que les associations de parents d'élèves puissent bénéficier de la location de cette salle, c'est bien ce que j'ai dit donc on ne se contredit pas, on est d'accord. Ce sera indiqué, vous le verrez, on vous enverra la délibération il n'y a pas de problèmes. »

M. BOUSQUET : « Puisque vous nous dites que dans la salle il y a eu des débordements quand elle était louée par des privés... On sait que Moissac a aussi un souci en termes de salle pour les mariages c'est-à-dire qu'on est une des rares communes à ne rien proposer aux particuliers pour ce qui est salle de mariage, est ce que là-dessus vous avez en magasin une solution pour ce type d'événements ? »

M. LE MAIRE : « Justement M. BOUSQUET vous avez noté un problème c'est que la salle Confluences n'est pas adaptée à des mariages, d'ailleurs quasiment aucun Moissagais ne loue cette salle pour se marier sauf si vous avez des mariages qui réunissent 400, 500 ou 600 personnes c'est assez rare donc la plupart des Moissagais vont célébrer leur mariage ailleurs ce qui est bien dommage donc à nous effectivement de trouver une solution, on va travailler sur ce sujet, le Directeur des services techniques m'avait élaboré quelques pistes là-dessus quand on avait travaillé cette délibération donc à voir. De toute façon, on fera un plan pluriannuel d'investissement et c'est quelque chose qui pourrait effectivement y être intégré.

Vous avez vu d'ailleurs que le règlement intérieur je l'applique de manière très souple puisque je vous donne sans cesse la parole. »

Mme CAVALIE : ***Sans micro, inaudible.***

M. LE MAIRE : « Rien ne nous empêche de faire une modification, on s'entend sur la modification maintenant, sur les termes, on le précise effectivement et puis on peut la voter en l'état il n'y a pas de problèmes. On modifie directement la phrase on peut le voter, on peut s'entendre. Après « association subventionnées par la ville » on rajoute ceci, « hormis les associations de parents d'élèves », c'est un amendement qu'on construit majorité – opposition. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACTE la modification des modalités de location de la Salle Confluences, qui pourra désormais être louée uniquement à des comités d'entreprises, entreprises, associations subventionnées par la commune, et associations de parents d'élèves, à compter du 1^{er} octobre 2020,

SUPPRIME le tarif de location aux particuliers et structures domiciliés hors commune à la journée,

ADOpte les tarifs figurant au catalogue des tarifs 2020 annexé à la présente délibération, qui entreront en vigueur aux dates précisées dans les tableaux.

16. Exonération de loyers pour certains commerces suite à la crise liée à la Covid-19

Rapporteur : Madame LAFFINEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les demandes expresses du Moulin de Moissac et de Rand'Eau Losirs,

Considérant le contexte de crise sanitaire lié au Covid-19 ayant imposé un confinement généralisé de la population et la fermeture de la quasi-totalité des commerces et des activités économiques,

Considérant le souhait de la commune d'aider les commerçants et professionnels en proposant une mesure d'exonération des loyers professionnels sur une période de 4 mois, pour les commerces suivants :

- Le Moulin de Moissac (locations de places de parking et de la salle municipale du Moulin),
- Rand'Eau Loisirs (loyer professionnel).

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : **Inaudible**. « Pourquoi l'Uvarium n'a rien ? ».

M. LE MAIRE : « Parce que la demande a été faite hors délai sous l'ancienne municipalité, elle ne pouvait donc pas être acceptée. Il y a apparemment des délais imposés par l'Etat, c'était au mois de juin dernier, (S'adressant à M. PORTES) tu as peut-être plus de précisions ? mais la demande avait été faite hors délai d'ailleurs, l'ancienne municipalité n'avait pas prévu du coup de lui octroyer cette demande. »

M. PORTES : « Effectivement cette demande est arrivée hors délai et les montants des loyers qui nous incomberont dont on n'aura pas la recette s'élève pour le moulin à 2 500 € pour le parking du moulin à 934 € et pour rand'eau 1 040 €, ce sont les recettes que nous toucherons en moins. »

M. BOUSQUET : **Inaudible**. « Vous êtes formels sur les délais ? Ce sont bien des délais imposés par l'Etat ? »

M. LE MAIRE : « oui, nous avons étudié cela avec les services des finances, effectivement, elle avait été hors délai. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la mesure d'exonération des loyers professionnels pour les commerçants et professionnels Le Moulin de Moissac et Rand'Eau Loisirs pour une durée de 4 mois (octobre, novembre, décembre 2020 et janvier 2021).

17.Exonération des droits de place pour les commerçants abonnés du marché de plein vent et pour les commerçants occupant les loges du marché couvert suite à la crise liée à la Covid-19

Rapporteur : Madame LAFFINEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le contexte de crise sanitaire lié au Covid-19 ayant imposé un confinement généralisé de la population et la fermeture des marchés de plein vent,

Considérant le souhait de la commune de soutenir les commerçants abonnés du marché plein et les commerçants occupant les loges du marché couvert,

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « On peut préciser aussi les titres perdus, les loges représentent 15 600 € et le marché 8 000 €, cela fait 23 600 € que l'on aura en moins de recettes. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la mesure d'exonération de droits de place pour les commerçants abonnés du marché de plein vent pour l'année 2020,

APPROUVE la mesure d'exonération de loyer mensuel pour les commerçants occupant les loges du marché couvert pour les mois de mars, avril, mai et juin.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

18 – 01 octobre 2020

18. Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle en faveur des écoles de sport – Ville de Moissac / OMS / écoles de sport (2019-2020-2021)

Rapporteur : Monsieur LERMINEZ.

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2019 concernant la signature des conventions d'objectifs tripartites pluriannuelles entre la Ville de Moissac, l'Office Municipal des Sports et les associations sportives pour une période de trois ans (2019-2020-2021),

Vu la délibération en date du 17 Décembre 2019 relative au vote du budget primitif,

Vu les rapports d'activité des associations sportives pour l'année sportive 2019-2020,

Considérant que les objectifs définis par la convention ont été respectés par chaque association signataire,

Considérant que la Commune de Moissac est éligible à la Politique de la Ville et qu'un Contrat de Ville a été signé,

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « Nous sommes restés sur les mêmes montants que l'année précédente. Nous n'avons pas diminué l'effort du coût global fait aux écoles de sport. »

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la répartition des subventions aux associations sportives (écoles de sport) pour l'année 2020 suivant le tableau ci-dessous,

SUBVENTIONS - ECOLES DE SPORT

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTION 2019	SUBVENTION 2020
AÏKIDO MOISSAC CASTEL	200 €	200 €
AMICALE LAÏQUE FORCE ATHLETIQUE (ALFA)	195 €	195 €
AVENIR MOISSAGAIS	11 552 €	11 552 €
AVIRON CLUB MOISSAC	1 500 €	1 500 €
BOXING MOISSAGAIS	1 421 €	1 421 €
CONFLUENCES FOOTBALL CLUB	3 000 €	3 000 €
KARATE MOISSAGAIS	3 157 €	3 157 €
MOISSAC ATHLE	7 159 €	7 159 €
MOISSAC CASTELSARRASIN BASKET BALL (MCBB)	3 000 €	3 000 €
MOISSAC GYM	7 191 €	7 191 €
MOISSAC JUDO	7 224 €	7 224 €
TENNIS CLUB MOISSAGAIS	7 701 €	7 701 €
TERRES DE CONFLUENCES VOLLEY BALL (TCVB)	700 €	700 €
	54 000 €	54 000 €

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

19 – 01 octobre 2020

19. Vente de deux bâtiments cadastrés DK n^{os} 81 et 80 – sis 19 et 21 rue Tourneuve à Monsieur RISPE Sébastien

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France domaine,

Vu la promesse d'achat de Monsieur RISPE Sébastien, dirigeant de la société pépinières Rispe fruits, domicilié 85 chemin de Rosières à Moissac,

Vu le plan cadastral

Considérant que les immeubles cadastrés DK n^{os} 80 et 81, sis 19 et 21 rue Tourneuve, appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce patrimoine vieillissant, vétuste et insalubre,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente (constat amiante, termites, installation gaz, installation électrique) et le certificat de conformité assainissement,

Considérant la vétusté du bâtiment,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « Avant de passer au vote, petite anecdote historique puisque je crois que vous faisiez partie, peut-être pas de ce conseil municipal encore M. BOUSQUET mais à l'époque c'était M. NUNZI qui avait préempté ce bâtiment pour éviter que ne se fasse une mosquée. Voilà c'est l'anecdote historique. Je remercie également M. Bernard MOUILLERAC qui a été très actif pour la vente de cet immeuble et la constitution de cette délibération. Cela vous surprend mon anecdote ? Bon nous allons passer au vote. »

Mme HEMMAMMI : « Simplement puisqu'on est dans les anecdotes, revenons sur ... »

M. LE MAIRE : « Non on ne revient pas sur les délibérations passées, il fallait intervenir avant. »

Mme HEMMAMMI : « C'est juste par rapport aux anecdotes, pour dire que c'était Roland ROUX qui, à l'époque, était à l'initiative de l'OMS, c'était juste pour lui rendre hommage. »

M. LE MAIRE : « Très bien. Nous lui rendons hommage. »

Mme HEMMAMMI : « Il y a de très belles anecdotes. »

M. LE MAIRE : « Très bien. »

Mme CAVALIE : « Effectivement dans cette délibération il est bien marqué que ces bâtiments sont vétustes, il est aussi indiqué que ce propriétaire va l'acquérir pour de la location, peut-être de la location saisonnière on ne sait pas, en tous cas il faudra que la mairie soit particulièrement vigilante à cette réhabilitation et à vérifier derrière les conditions de décence. »

M. LE MAIRE : « Nous sommes d'accord et d'ailleurs nous ambitionnons bien sûr quand nous aurons réorganisé les services municipaux de mettre en place le permis de louer notamment en centre-ville. Notre but n'est pas de vendre à des marchands de sommeil. Rassurez-vous il y en a assez à Moissac et quand on voit qu'il y a des organismes comme Tarn et Garonne Habitat qui sont de véritables marchands de sommeil il faut le dire car on reçoit régulièrement des signalements de la part de locataires qui vivent dans des logements suivis par cet organisme, cela laisse assez dubitatif quand on sait qui préside Tarn et Garonne Habitat. Donc là-dessus nous serons implacables. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE la délibération n°4 du 19 juillet 2013,

APPROUVE la vente des deux immeubles suivants à Monsieur RISPE Sébastien :

- 19 rue Tourneuve, cadastré section DK n° 81, composé de 4 appartements de 37 m², 67 m², 61 m² et 24 m² ;
- 21 rue Tourneuve, cadastré section DK n°80, maison de 71 m².

DIT que la vente aura lieu au prix de trente-cinq mille euros (35 000.00 €),

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

DIT que la présente délibération aura une durée de validité d'un an à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Convention de servitude de passage de deux canalisations souterraines sur les parcelles communales, cadastrées section DL n° 0424 et n° 0471, sises 40 avenue du Chasselas – marché de la Dérocade à Enedis

Rapporteur : Monsieur THIERS.

Vu le courrier de la société d'ingénierie et d'études techniques ETUDE-ELECTRIFICATION-GRAND SUD (E.E.G.S.), sise à Montauban (Tarn-et-Garonne) 2770 chemin de Fayence, représentant ENEDIS, en date du 14 août 2020,

Vu la convention de servitude établie par ENEDIS en vue de l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines, sur une longueur de 80 mètres dans une bande d'1 mètre de large, nécessaire pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, marché de la Dérocade sur les parcelles cadastrées section DL n° 0424 et n° 0471, propriétés de la Ville de MOISSAC,

Vu le plan cadastral et le schéma du projet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la mise à disposition du terrain, l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section DL n°s 0424 et 0471, appartenant à la Ville de MOISSAC,

APPROUVE la convention de servitude à titre gratuit établie par ENEDIS pour l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines en vue de la distribution d'électricité – marché de la Dérocade, sur les parcelles cadastrées DL n°s 0424 et 0471, propriétés de la Ville de MOISSAC,

DIT que les frais liés à cette opération sont à la charge d'ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitudes.

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Moissac

Département : TARN ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/029595 NKJ/C4-MAIRIE-ZONE DE LA DEROCAD-MOISSAC

Chargé d'affaire Enedis : NERON Karl

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur HARTMANN Claude agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MOISSAC représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil, en date du**
Demeurant à : **MAIRIE 0003 PL ROGER DELTHIL, 82200 MOISSAC**
Téléphone : **05.63.04.63.63**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Moissac		DL	0424	CADOSSANG ,	
Moissac		DL	0471	CADOSSANG ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MOISSAC représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

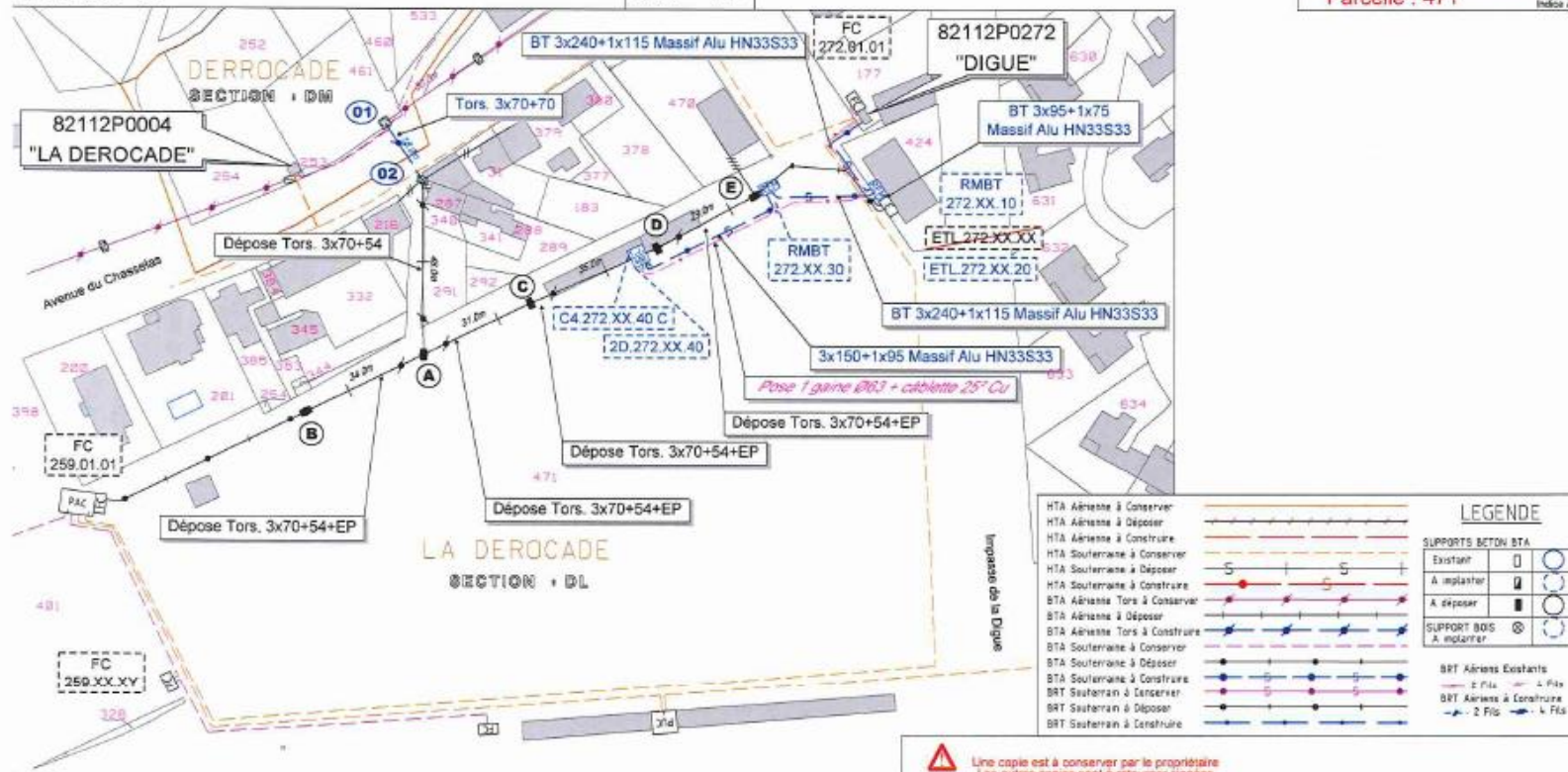
A..... le

PLAN PARCELLAIRE : AERIEN / SOUTERRAIN

COMMUNE : MOISSAC

SECTIONS : DL

Ech : 1/ 1000



LEGENDE

SUPPORTS BETON BTA	
Existant	
A implanter	
A déposer	
SUPPORT BOIS	
A implanter	

BRT Aériens Existants
 2 Fils 4 Fils

BRT Aériens à Construire
 2 Fils 4 Fils

BRT Souterrains Existants
 2 Fils 4 Fils

BRT Souterrains à Construire
 2 Fils 4 Fils

BRT Souterrains à Déposer
 2 Fils 4 Fils

BRT Souterrains à Construire
 2 Fils 4 Fils

Line copie est à conserver par le propriétaire
 Les autres copies sont à retourner signées

Fait à : _____
 Le : _____
 Matricule : (BOIS POULX ACCORD)

Signature : _____

Le propriétaire reconnaît qu'un extrait du plan cadastral et/ou une photo lui a été remis.
 Ce plan précise le tracé de la ligne électrique projetée sur les parcelles lui appartenant.
 Le propriétaire autorise l'entreprise adjudicataire à pénétrer et à réaliser les travaux sur sa propriété.
 Numéro téléphonique du propriétaire à contacter lors des travaux : _____

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21 – 01 octobre 2020

21. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Mme CUSTODY Cécile – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 08/06/2020 de Mme CUSTODY Cécile,

Considérant les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que Mme CUSTODY Cécile, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que Mme CUSTODY Cécile met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 14 606 € HT,

Récapitulatif

Adresse immeuble	<u>32 Avenue Jean Jaurès,</u> <u>82200 Moissac</u>	Taux
Montant total travaux TTC	22 028 €	
Montant total travaux Subventionnables	14 606 €	
Type de travaux/dossier	Fart (économie d'énergie)	
CD 82 (conseil départemental)	500 €	Prime TM
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique)	1461 €	10%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	7 303 €	50%
Eco Cheque Region	0 €	Non éligible (en a déjà bénéficié)
Montant subvention Moissac	1 000 €	Quartier Intermédiaire
Total des subventions	10 264 €	
Reste à charge estimé	11 764 €	

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Juste pour dire que l'OPAH est en route depuis 2010, 2011 et qu'effectivement c'est Mme CAVALIE qui est à l'origine de cet OPAH. Donc cela fonctionne relativement bien même s'il reste beaucoup à faire quant à la rénovation du centre-ville. »

M. LE MAIRE : « Merci Mme CAVALIE quant à votre contribution. »

Mme CAVALIE : « Je vous en prie. »

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à Mme CUSTODY Cécile une subvention de 1 000 € **conformément** aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

22. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Mme DAMIEN Charlotte – Dossier travaux lourds et FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 24/06/2020 de Mme DAMIEN Charlotte,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que Mme DAMIEN Charlotte, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que Mme DAMIEN Charlotte met en œuvre des travaux lourds et d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention.

Récapitulatif

Adresse immeuble	<u>22 rue Lagrèze Fossat</u> <u>82200 MOISSAC</u>	Taux
Type de travaux/dossier	Travaux lourds et Fart (économie d'énergie)	
Montant total travaux TTC	86 875 €	
Montant total travaux Subventionnables	50 000 €	
CD 82 (conseil départemental)	1 500 €	Prime TD
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique)	1600 €	10 % plafonnée
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	25 000 €	50%
Eco Cheque Region	1500 €	Prime sous conditions
Montant subvention Moissac	10 000 €+ 3 000 € = 13 000 €	Centre ancien 20% + Prime
Total des subventions	42 600 €	
Reste à charge estimé	44 275 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à Mme DAMIEN Charlotte une subvention de 13 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

23. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Mme DAMIEN Charlotte – Dossier prime accession

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 30/06/2020 de Mme DAMIEN Charlotte,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que Mme DAMIEN Charlotte, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que Mme DAMIEN Charlotte atteste sur l'honneur, déclare être accédant et s'engage à occuper ce bien sur une durée de 5 ans à titre de résidence principale et s'engage dans le cas contraire à rembourser la totalité de la prime perçue.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à Mme DAMIEN Charlotte une subvention de 2 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Plafonds PLS

Catégorie de ménage	PLS 2020	
Catégorie 1	27 131 €	Catégorie 1 : 1 personne seule
Catégorie 2	36 231 €	Catégorie 2 : 2 personnes sans personne à charge, sauf couple de jeunes ménages (couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans)
Catégorie 3	43 571 €	Catégorie 3 : 3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou 1 couple de jeune ménage sans personne à charge
Catégorie 4	52 601 €	Catégorie 4 : 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge
Catégorie 5	61 879 €	Catégorie 5 : 5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge
Catégorie 6	69 737 €	Catégorie 6 : 6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge
Personne suppl +	7 778 €	La notion de couple s'applique aux personnes mariées ainsi qu'aux personnes vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité (PACS)

24. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. BEJAOUI Mahar – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique et travaux lourds

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 09/06/2020 de M. BEJAOUI MAHAR,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que M. BEJAOUI MAHAR, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que M. BEJAOUI MAHAR met en œuvre des travaux lourds et d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 39 346 € HT.

Récapitulatif

Adresse immeuble	<u>3, rue Wladisas Nowak</u> <u>82200 MOISSAC</u>	Taux
Montant total travaux TTC	43 281 €	
Type de travaux/dossier	Travaux lourds et Fart (économie d'énergie)	
Montant total travaux Subventionnables	39 346 €	
CD 82 (conseil départemental)	1 500 €	Prime TD
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique)	4000 €	20%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	19 673 €	50%
Eco Cheque Region	1500 €	Prime sous conditions
Montant subvention Moissac	7 869 €+3 000 € = 10 869 €	Centre ancien 20% + Prime
Total des subventions	37 542 €	
Reste à charge estimé	5 739 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. BEJAOUI MAHAR une subvention de 10 869 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

25. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, M. AKLA Nordine – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville.

Vu la demande de subvention en date du 28/05/2020 de M. AKLA Nordine,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que M. AKLA Nordine, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que M. AKLA Nordine met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 23 559 € HT.

Récapitulatif

Adresse immeuble	<u>71, bd Camille Delthil</u> <u>82200 MOISSAC</u>	Taux
Montant total travaux TTC	25 915 €	
Montant total travaux Subventionnables	23 559 €	
Type de travaux/dossier	Fart (économie d'énergie)	
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique)	1500 €	Prime
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	5 890 €	25%
Eco Cheque Région	1000 €	Prime sous conditions
Montant subvention Moissac	3 533 €	Centre Ancien 15%
Total des subventions	11 923 €	
Reste à charge estimé	13 992 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. AKLA Nordine une subvention de 3 533 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

26. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. FLHAYANI Hassan – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 11/06/2020 de M. FLHAYANI Hassan,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%.

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que M. FLHAYANI Hassan, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que M FLHAYANI Hassan met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 9 152 € HT.

Récapitulatif

Adresse immeuble	<u>14 rue du 8 mai 1945</u> <u>82200 MOISSAC</u>	Taux
Montant total travaux TTC	20 953 €	
Montant total travaux Subventionnables	9 152 €	
Type de travaux/dossier	Fart (économie d'énergie)	
CD 82 (conseil départemental)	500 €	Prime TM
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique)	915 €	10%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	4 576 €	50%
Eco Cheque Region	1500 €	1500 €
Montant subvention Moissac	1000 €	Quartier Intermédiaire
Total des subventions	8 491 €	
Reste à charge estimé	12 462 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. FLHAYANI Hassan une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

27. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, M. GOB Josué – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 12/06/2020 de M. GOB Josué,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%.

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain.

Considérant que M. GOB Josué, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que M. GOB Josué met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 28 947 € HT

Récapitulatif

Adresse immeuble	<u>4 rue d'Anjou 82200 MOISSAC</u>	Taux
Montant total travaux TTC	30 631 €	
Montant total travaux Subventionnables	28 947 €	
Type de travaux/dossier	Fart (économie d'énergie)	
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique)	1500 €	Prime
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	7 237 €	25%
Eco Cheque Région	1000 €	Prime sous conditions
Montant subvention Moissac	4 342 €	Centre Ancien 15%
Total des subventions	14 079 €	
Reste à charge estimé	16 552 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. GOB Josué une subvention de 4 342 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

28 – 01 octobre 2020

28. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M DA COSTA Daniel – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 14/06/2020 de M. DA COSTA Daniel,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%.

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que M. DA COSTA Daniel, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que M. DA COSTA Daniel met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 21 175 € HT.

Récapitulatif

Adresse immeuble	<u>8 rue Armand Viré</u> <u>82200 MOISSAC</u>	Taux
Montant total travaux TTC	22 340 €	
Montant total travaux Subventionnables	21 175 €	
Type de travaux/dossier	Fart (économie d'énergie)	
CD 82 (conseil départemental)	500 €	Prime
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique) Habiter Mieux	4 000 €	20%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	10 588 €	50%
Montant subvention Moissac	2000 €	Quartier Sarlac
Total des subventions	17 088 €	
Reste à charge estimé	5 252 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. DA COSTA Daniel une subvention de 2 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

29. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. LORIENTE Romain – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 17/06/2020 Mr LORIENTE Romain,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que Mr LORIENTE Romain, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que Mr LORIENTE Romain met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 4 757 € HT

Récapitulatif

Adresse immeuble	<u>place Roger Delthil</u> <u>82200 MOISSAC</u>	Taux
Montant total travaux TTC	5260 €	
Montant total travaux Subventionnables HT	4757 €	
Type de travaux/dossier	Fart (économie d'énergie)	
CD 82 (conseil départemental)	500 €	Prime
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique)	476 €	20%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	2 379 €	50%
Montant subvention Moissac	1 904 €	Quartier centre-ville
Total des subventions	5 259 €	
Reste à charge estimé	1 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à Mr LORIENTE Romain une subvention de 1904 € **conformément** aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

30. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. LORIENTE Romain – Dossier prime accession

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 17/06/2020 de Mr LORIENTE Romain,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que Mr LORIENTE Romain, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que Mr LORIENTE Romain atteste sur l'honneur, déclare être accédant et s'engage à occuper ce bien sur une durée de 5 ans à titre de résidence principale et s'engage dans le cas contraire à rembourser la totalité de la prime perçue.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à Mr LORIENTE Romain une subvention de 2 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Plafonds PLS

Catégorie de ménage	PLS 2020	
Catégorie 1	27 131 €	Catégorie 1 : 1 personne seule
Catégorie 2	36 231 €	Catégorie 2 : 2 personnes sans personne à charge, sauf couple de jeunes ménages (couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans)
Catégorie 3	43 571 €	Catégorie 3 : 3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou 1 couple de jeune ménage sans personne à charge
Catégorie 4	52 601 €	Catégorie 4 : 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge
Catégorie 5	61 879 €	Catégorie 5 : 5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge
Catégorie 6	69 737 €	Catégorie 6 : 6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge
Personne suppl +	7 778 €	<i>La notion de couple s'applique aux personnes mariées ainsi qu'aux personnes vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité (PACS)</i>

31. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Mme DESCHER Angélique – Dossier autonomie

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 11/06/2020 de Mme DESCHER Angélique,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que Mme DESCHER Angélique, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que Mme DESCHER Angélique met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 2153,63 € HT.

Récapitulatif

Adresse immeuble	63 avenue Pierre Chabrie 82200 MOISSAC	Taux
Montant total travaux TTC	2 369 €	
Montant total travaux Subventionnables	2153,63 €	
Type de travaux/dossier	Autonomie	
CD 82 (conseil départemental)	108 €	10% montant subv ANAH
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	1077 €	50%
Montant subvention Moissac	430 €	Quartier Centre- ville
Total des subventions	1615 €	
Reste à charge estimé	754 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à Mme DESCHER Angélique une subvention de 430 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

32. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. EL HADDIOUI – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville.

Vu la demande de subvention en date du 09/06/2020 de M. EL HADDIOUI.

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que M. EL HADDIOUI, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que M. EL HADDIOUI met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention (Sarlac). Le montant de ces travaux subventionnables est de 7 687 € HT

Récapitulatif

Adresse immeuble	<u>126, avenue René Coty</u> <u>82200 MOISSAC</u>	Taux
Montant total travaux TTC	8 186 €	
Montant total travaux Subventionnables	7 687 €	
Type de travaux/dossier	Fart (économie d'énergie)	
CD 82 (conseil départemental)	500 €	Prime TM
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique)	768 €	10%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	3 844 €	50%
Montant subvention Moissac	2000 €	Quartier Intermédiaire
Total des subventions	7 112 €	
Reste à charge estimé	1 074 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. EL HADDIOUI une subvention de 2 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

33. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, SCI JUNI Nicolas DUBOIS – Dossier travaux lourds, FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique et prime vacance

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur.

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville.

Vu la demande de subvention en date du 17/06/2020 de SCI JUNI- Nicolas DUBOIS.

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%.

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain.

Considérant que la SCI JUNI- Nicolas DUBOIS remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que la SCI JUNI- Nicolas DUBOIS met en œuvre des travaux lourds et d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention.

Récapitulatif

Adresse immeuble	4 rue de la république 82200 MOISSAC	Taux
Montant total travaux TTC	81 260,93 €	
Type de travaux/dossier	Travaux lourds et Fart (économie d'énergie)	
Montant total travaux Subventionnables	78 885 €	
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique)	2000 €	Prime
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	27 610 €	35%
Eco Cheque Region	1000 €	Prime sous conditions
Montant subvention Moissac	11 833 € + 2 000 € = 13 833€	Centre ancien 15% + Prime
Total des subventions	44 443 €	
Reste à charge estimé	38 818 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à SCI JUNI- Nicolas DUBOIS une subvention de 13 833 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

34. Requalification de la rue du Pont - demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Considérant la nécessité de requalifier la rue du Pont en réalisant notamment les travaux suivants :

- Réfection complète des trottoirs comprenant l'élargissement pour la mise au minimum aux normes d'accessibilité avec un revêtement clair (par rétrécissement de la voirie automobile à 6m),
- Création d'une bande végétalisée (haie fleurie) de séparation entre la voie véhicules et le trottoir,
- La création d'un plateau ralentisseur avec revêtement résine au niveau du carrefour avec la rue d'Anjou,
- Renouvellement de l'éclairage public.

Considérant que le projet est estimé à 206 799,04 € HT (soit 248 158,85 € TTC),

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	207 206,59 €	248 647,91 €
Total	207 206,59 €	248 647,91 €

RECETTES		
Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	35%	72 522,31
REGION OCCITANIE	35%	72 522,31
Conseil Départemental (36 % de la dépense subventionnable 70 994,53 €)	10%	20 720,66
Commune	20%	41 441,32
TOTAL	100%	207 206,59 €

VU le projet et le plan de financement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « On a voté, en l'occurrence, cette demande de subvention mardi soir au SMEC.

On essaie d'honorer rapidement nos engagements puisque ce projet figurait sur notre programme municipal : la réfection des artères d'entrée. La rue du pont étant une des principales artères d'entrée avec plusieurs milliers de véhicules qui y passent par jour, M. PUECH vous avez les chiffres ? »

M. PUECH : « 10 000 »

M. LE MAIRE : « 10 000 par jour, on a aussi des touristes ou des gens qui ne font que passer dans la commune et qui n'ont donc comme seule image souvent, la rue du pont, donc cela semblait nécessaire de la rénover. Comme on a un côté écologique on va y mettre aussi du vert, on va végétaliser cette rue et grâce aux travaux de nos services techniques et de notre architecte Guy ENA, on va avoir une rue du pont qui va retrouver une nouvelle vie à la fois pour ses riverains, ses habitants et puis redonner une image un peu plus attractive puisque c'est le mot de la soirée « attractif » à la ville de Moissac. Si vous voulez plus de précisions M. PUECH peut vous en donner. Mme CAVALIE, honneur aux dames. »

Mme CAVALIE : *hors micro, inaudible.*

M. PUECH : « Concernant la rue du pont effectivement le budget ne prévoit que la rénovation des trottoirs car c'est une voie départementale, c'est le département qui va prendre en charge la chaussée donc la réfection et la structure de voirie n'est pas à reprendre comme cela a été le cas dans la rue de l'inondation. Ce sont de travaux bien plus limités en termes d'interventions techniques, c'est essentiellement l'élargissement des trottoirs donc une réfection globale des trottoirs avec la reprise des branchements comme on l'a dit mais il n'y a pas de structure de voirie à reprendre ce qui explique le prix par rapport à ce qu'on a pu voir dans d'autres rues comme la rue de Lagreze Fossat ou la rue de l'inondation, c'est bien moindre comme charges pour la collectivité. »

M. LE MAIRE : « D'autant que nous pourrions bénéficier de la DSIL vous savez ce fond qui a été mis en place par l'Etat suite à la crise COVID, Dotation de Soutien à l'Investissement Local si je ne dis pas de bêtises. On l'a mis dans les projets prioritaires notamment avec l'école La Mégère justement pour bénéficier d'un apport important de l'Etat. De même au SMEC mardi soir, puisqu'il y a effectivement des travaux d'assainissement à faire, a été fait une liste dans laquelle j'ai demandé que soit intégré les travaux de la rue du pont et cela a été voté également à l'unanimité pour justement permettre au SMEC de bénéficier d'un maximum de dotations de l'Etat pour les travaux liés à l'assainissement. »

Mme CAVALIE : « La réflexion qui a été menée par les services techniques et par M. ENA vous l'avez dit déjà et cela fait longtemps qu'ils ont ces projets-là dans les cartons et je pense que ça doit leur faire aussi plaisir de pouvoir enfin voter des délibérations sur l'urbanisme. Je me permets de le dire parce que je pense que ces projets là ce n'est pas vous qui les avez initiés alors on les vote aujourd'hui mais cela fait un moment qu'ils sont là. »

M. LE MAIRE : « Effectivement certains l'ont promis, d'autres le font. »

M. BOUSQUET : *inaudible.*

« ... deux questions, le département suit, il est d'accord sur la réfection de la chaussée, l'accord est fait donc il n'y a pas de problème c'est ok. Une deuxième chose, c'est déjà une rue qui est relativement dangereuse pour les cyclistes, on le sait, prendre la rue du pont en vélo c'est dangereux et prendre le pont Napoléon c'est pire donc là-dessus il n'y a visiblement pas de piste cyclable donc comment cela va fonctionner pour les vélos »

M. LE MAIRE : « Il n'y a pas de piste cyclable qui est prévue mais par contre l'élargissement des trottoirs permettra aux piétons d'être sécurisés. »

M. PUECH : « Effectivement vu l'emprise globale, c'est un choix qui avait été fait, on envisageait différentes solutions mais mettre une piste cyclable ce n'est pas possible compte tenu du trafic comme on l'a dit 10 000 véhicules jour, il y a des solutions techniques qui existent dans des rues moins fréquentées où on donne une priorité aux vélos et les voitures ont une seule voie et pour se croiser elles se mettent derrière les vélos, cela semblait difficile compte tenu du trafic qu'il y a ici. L'autre point qui nous a incité à favoriser plutôt le piéton et l'espace paysager c'est qu'il y a beaucoup de vélos qui passent le pont Napoléon puis tournent sur les berges de chaque côté et ne vont pas forcément sur la rue du pont. Il y a beaucoup plus de vélos sur le pont Napoléon que sur la rue du pont elle-même mais effectivement vu la largeur de la voirie. Le projet aujourd'hui est en phase esquisse, en avant-projet. Le projet définitif, cela avait été présenté à la commission de voirie, le projet définitif pourra être étudié à une prochaine commission de voirie mais en tout état de cause on ne pouvait pas techniquement rentrer des voies cyclables, des trottoirs, des voitures, cela ne passe pas car il faut quand même maintenir une circulation poids lourd car c'est quand même une voie où même s'il y a beaucoup moins de poids lourds il faut quand même la possibilité de se croiser deux poids lourd donc une voie minimum à 6 m, c'est relativement étroit tout de même. »

Mme HEMMAMI : « Du coup vous envisagez également une limitation de vitesse ? »

M. PUECH : « A partir du moment où il y a un plateau ralentisseur, il va y avoir une zone à 30. »

M. LE MAIRE : « Ce qui limitera la pollution, il y aura quelque chose sur les façades au prochain conseil municipal on en parlera en commission. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

35. Stade du Sarlac – aménagement de la demi-lune- demande de subventions

Rapporteur : Monsieur LERMINEZ.

Considérant la nécessité d'aménager la ½ lune au stade du Sarlac par la réfection du sol sportif, la création d'une aire de saut à la perche, d'une aire de saut en hauteur et le traçage de couloir de course,

Considérant que le projet est estimé à 52 545 € HT (soit 63 054 € TTC),

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	52 545,00 €	63 054,00 €
Total	52 545,00 €	63 054,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
REGION OCCITANIE	10%	5 254,50
Conseil Départemental	30%	15 763,50
ETAT	40%	21 018,00
Commune	20%	10 509,00
TOTAL	100%	52 545,00 €

Vu le projet et le plan de financement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « C'était dans les cartons de l'ancienne équipe municipale, ils l'ont promis et nous le réalisons à leur place. Le président du club d'athlétisme était venu nous voir en nous demandant où cela en était, je me suis donc renseigné, on l'a relancé mais je lui ai dit qu'attention, c'était à certaines conditions. Nous faisons ces travaux à condition qu'il nous propose une activité nouvelle l'année prochaine donc comme je l'ai annoncé aux commerçants, ils vont travailler sur les manifestations sportives sur un week-end qui aura lieu en octobre 2021 et en contrepartie ils ont la rénovation de la demi-lune. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

36. Mise en demeure d'acquérir un ensemble de parcelles cadastrales section CN 189, CN 942 en partie, CN 946 et CN 945 situées respectivement 64 et 70 avenue du Chasselas – renonciation à l'acquisition

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu les articles L152-2 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de MOISSAC approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02 Mars 2006, modifié le 05 Avril 2007, révision simplifiée le 18 Décembre 2008, modifié le 25 Avril 2013, modifié le 06 Février 2020,

Vu la délibération n°23 du 23 juillet 2020 qui autorise la commune à vendre la parcelle CN 946 en partie à la société MOURGUES FRUITS,

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 18 Septembre 2020 par la société MOURGUES FRUITS,

Considérant que la commune de MOISSAC ne souhaite pas procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées CN 189, CN 942 en partie, CN 946 et CN 945,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Renonce à l'acquisition des parcelles cadastrées CN 189, CN 942 en partie, CN 946 et CN 945.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

37. Travaux de sécurisation du cheminement piéton le long de la RD 927 (sous le pont SNCF) – demande de subvention

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de sécurisation du cheminement piéton le long de la RD 927 (sous pont SNCF).

Monsieur le Maire propose la réalisation de ces travaux de sécurisation du cheminement piéton le long de la RD 927 (sous pont SNCF), pour un coût estimatif de 9.859,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne pour la réalisation des travaux.

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « Là aussi c'est un projet dont on entend parler depuis des années et nous au bout de deux mois nous avons tranché, on fait, cela s'appelle de la réactivité. Nous avons un peu analysé les finances, et nous avons fait le choix de faire la rue du pont, cela nous a permis de faire des économies et ces économies réalisées nous les réinjectons sur ces petits travaux qui sont aussi un confort pour les piétons car il est vrai que quand vous avez des femmes avec des poussettes qui descendent du trottoir et qui marchent sur la route dans le virage c'est très dangereux. »

Mme CAVALIE : « Comme pour la rue du pont cela suppose que le département se charge de réduire la voirie finalement ? »

M. LE MAIRE : « Il y aura une petite réduction, de combien M PUECH ? Ce n'est pas indiqué. »

M. PUECH : « Si c'est la même chose, la voie est portée à 6m mais là il n'y a pas de réfection de revêtement, c'est uniquement l'élargissement de trottoir, on reste au niveau actuel puisque le revêtement est correct dans cette zone c'est pour ça que le budget est limité. On rehausse un petit peu le trottoir, on l'élargit, il n'y a pas d'amélioration esthétique c'est surtout en terme sécuritaire. »

M. LE MAIRE : « Du pratique. Avec peu on peut arranger considérablement le quotidien de nos administrés, c'est ça aussi la bonne gestion. »

Mme CAVALIE : **inaudible**.

M. LE MAIRE : « Oui, M. ASTRUC m'a reçu comme l'intégralité des autres maires du département, il m'a fait part des subventions auxquelles nous avons le droit en fonction du type de travaux. On bénéficie d'une enveloppe d'un peu plus d' 1 500 000 € entre 2021 et 2026 sachant qu'il nous reste encore quelques milliers d'euros sur la partie 2015 – 2020. Donc n'en déplaise à certains le département n'ostracise pas la ville de Moissac et soutient nos travaux. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation des travaux de sécurisation du cheminement piéton le long de la RD 927 (sous pont SNCF), pour un montant de 9.859,00 € HT.

SOLLICITE les aides financières du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne pour la réalisation des travaux.

38. Aménagement d'un tronçon de la rue guilleran – Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'aménager le tronçon de la rue Guilleran (de la rue Cul-Roussol à la rue de l'Abbaye), en réalisant notamment les travaux suivants :

- La réfection de la chaussée (avec : dépose pour repose pavés existants sur zone circulation véhicule,
- L'élargissement du cheminement piétons traité en pavés granit du Tarn dans la continuité de l'aménagement réalisé devant l'Abbatiale (suppression des stationnements),
- Le traitement de la façade côté Cul-Roussol de l'immeuble 7, rue Guilleran (reprise enduit, menuiseries, zinguerie).

Considérant que le projet est estimé à 90.632,00 € HT (soit 108.758,40 € TTC),

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	90 632,00	108 758,40
Total	90 632,00	108 758,40

RECETTES		
Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	30 %	27 189,60
REGION OCCITANIE	30 %	27 189,60
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20 %	18 126,40
COMMUNE	20 %	18 126,40
TOTAL	100 %	90 632,00

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'aménagement d'un tronçon de la rue Guilleran (de la rue Cul-Roussol à la rue de l'Abbaye).

Monsieur le Maire propose la réalisation de ces travaux pour un coût estimatif de 90.632,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, pour la réalisation de ces travaux.

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « Ce sont des travaux à moindre coût qu'on a répercutés suite aux économies faites par des choix sur la priorisation des travaux de voirie, mais la rue Guilleran aura vocation à être réalisée d'ici la fin du mandat dans son intégralité. Donc là, c'est le tronçon en continuité du Cul Roussol, et là aussi le SMEC, le syndicat des eaux, a été sollicité. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement d'un tronçon de la rue Guilleran (de la rue Cul-Roussol à la rue de l'Abbaye),

SOLLICITE les aides financières de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

AFFAIRES CULTURELLES

39 – 01 octobre 2020

39. Adoption du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Vu la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2012 approuvant la création du règlement intérieur de la médiathèque municipale,

Vu la délibération n° 28 du conseil municipal du 30 juin 2016 portant modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale,

Considérant que dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers de la médiathèque, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de la médiathèque

Considérant qu'actuellement les horaires ne répondent pas entièrement à la demande des usagers,

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires comme suit :

HORAIRE ACTUEL

	ESPACES JEUNESSE ET ADULTE
MARDI	13h30 – 18h
MERCREDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
JEUDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
VENDREDI	13h30 – 18h
SAMEDI	10h – 12h30 / 13h30 – 18h

NOUVEAUX HORAIRES PROPOSES

	ESPACES JEUNESSE ET ADULTE
MARDI	13h30 – 18h
MERCREDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
JEUDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
VENDREDI	13h30 – 18h
SAMEDI	09h – 12h30 / 13h30 – 17h

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « Là aussi, nous sommes attentifs à l'accès à la culture pour les Moissagais. Le service patrimoine et plus précisément les agents de la bibliothèque nous ont fait remonter l'intérêt qu'il y avait à décaler ces horaires et d'ailleurs dans le règlement intérieur j'ai demandé à ce que, ce qui n'était pas le cas l'année dernière, la bibliothèque soit accessible pendant les vacances de Noël, entre la semaine de Noël et du nouvel an le matin, 2h00 chaque matin pour que les parents qui souhaitent s'y rendre avec leurs enfants puissent le faire. L'accès à la culture n'a pas à être suspendue y compris pendant les fêtes bien au contraire, souvent il fait mauvais, il y a aussi des gens seuls qui ne fêtent pas Noël en famille et qui doivent trouver le temps long et leur permettre d'accéder à la bibliothèque me semble nécessaire. Pas de questions ? Plus on avance dans le temps plus l'opposition est d'accord avec nous. On mettra les conseils municipaux à partir de 22h00, les prochaines fois. »

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FAIT SIENNE la proposition de modification des horaires d'ouverture de la médiathèque municipale,

ADOpte le règlement intérieur ci-annexé.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

I/MISSIONS GENERALES

Article 1 : Missions

L'accès à la médiathèque municipale de Moissac a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information et à la formation permanente.

Elle a pour missions de :

- Promouvoir le livre et la lecture
- Mettre à disposition le plus large choix de documents
- Conserver, enrichir et mettre en valeur les fonds documentaires dont le fonds local.

II/ACCES

Article 2 : Accès

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. Les conditions d'abonnement sont prévues aux articles 9 et suivants du présent règlement.

Article 3 : Horaires

Les horaires de la médiathèque sont les suivants :

	ESPACES JEUNESSE ET ADULTE
MARDI	13h30 – 18h
MERCREDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
JEUDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
VENDREDI	13h30 – 18h
SAMEDI	09h – 12h30 / 13h30 – 17h

Les horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement et sont consultables en ligne sur le site de la ville et de la médiathèque.

Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la médiathèque.

En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais.

Article 4 : Fermeture du service

La médiathèque est fermée :

- Les samedis de Pâques et Pentecôte,
- La dernière quinzaine du mois d'août.

Un aménagement d'horaire est prévu pour la semaine entre Noël et le nouvel an (ouverture au public de 10 h à midi du mardi au samedi, sauf jours fériés).

Les dates précises sont communiquées par voie d'affichage et sont consultables en ligne sur le site de la ville et de la médiathèque.

Article 5 : Respect des lieux

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il s'engage en outre à appliquer les règles suivantes :

- Ne pas fumer ou vapoter dans les locaux de la médiathèque
- Ne pas boire ni manger dans les locaux de la médiathèque
- Ne pas pénétrer dans le bâtiment avec des animaux même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes
- Ne pas pénétrer dans les locaux de la médiathèque en rollers, trottinette, bicyclette
- Ne pas créer de nuisances sonores (par un appareil d'écoute individuelle ou autre) pouvant gêner les autres usagers
- Ne pas utiliser de téléphones portables
- Ne pas laisser des enfants de moins de 8 ans prendre seuls l'ascenseur
- Respecter la neutralité du bâtiment ; l'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés qu'en des endroits précis, après autorisation.
- Respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages
- Respecter les règles d'hygiène.

Article 6 : Responsabilité des mineurs

Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. Par ailleurs, la présence du responsable légal de l'enfant mineur est obligatoire lors de l'inscription de celui-ci.

Article 7 : Groupes

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Article 8 : Objets personnels

Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable des effets personnels des usagers de la médiathèque et ne saura être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

III / INSCRIPTIONS

Article 9 : Conditions d'inscription

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son adresse en présentant un justificatif de domicile de son choix : facture de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ou une attestation d'hébergement.

Une seule cotisation payante est enregistrée pour l'ensemble des personnes majeures ayant le même lieu de résidence. L'inscription est matérialisée par une carte nominative de lecteur. Chaque titulaire de carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Cette carte est valable pour une durée de 12 mois à compter de son établissement. Elle doit obligatoirement être présentée au moment de l'emprunt, la réservation ou la prolongation de documents.

En cas de perte, une nouvelle carte sera délivrée contre règlement d'une somme forfaitaire. Les conditions et le montant de l'abonnement ainsi que le tarif de remplacement de carte sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur doivent être immédiatement signalés à la médiathèque.

Les conditions d'inscription des structures collectives et des vacanciers sont soumises à des dispositions particulières.

Article 10 : Conditions d'inscription des mineurs

Les conditions d'inscription des moins de 18 ans doivent en outre comprendre une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux, fournie par la médiathèque. L'inscription est gratuite.

IV / PRET DE DOCUMENTS

Article 11 : Conditions de prêt

L'inscription à la médiathèque donne droit au prêt de documents. La présentation de la carte de lecteur est nécessaire et obligatoire à l'enregistrement informatique des prêts.

Chaque inscrit peut emprunter simultanément pour une durée de 4 semaines 10 documents.

Les documents empruntés peuvent être prolongés de 4 semaines supplémentaires s'ils ne sont pas déjà réservés par un autre inscrit. Cette prolongation peut s'effectuer par le portail de la médiathèque, par téléphone, mail ou directement auprès des médiathécaires.

Un prêt d'été est mis en place annuellement prolongeant la durée d'emprunt à 6 semaines entre le 1er juillet et le 31 août.

Article 12 : Conditions particulières

Chaque inscrit peut emprunter deux nouveautés, deux CD maximum par carte.

La durée de prêt des nouveautés est identique à la durée des autres prêts, soit 4 semaines.

On entend par nouveautés, tous les documents achetés par la médiathèque au cours des trois derniers mois précédant l'emprunt. Ce statut de nouveauté ne tient pas compte de l'année de parution des documents acquis par la médiathèque.

Article 13 : Prêt de la réserve

Les collections de documents conservées en réserve, hors fonds ancien, sont consultables et empruntables par les usagers sur simple demande.

Article 14 : Recherches et suggestions d'achat

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches documentaires et répondre à leurs questions.

Les usagers peuvent formuler des suggestions sur les achats de la médiathèque. Un carnet est, dans ce sens, à leur disposition à la banque de prêt. Ces suggestions seront examinées par les médiathécaires et une réponse sera apportée à chacune d'entre elles. Les médiathécaires se réservent le droit de ne pas acheter les ouvrages suggérés si ceux-ci ne correspondent pas à la politique documentaire de l'établissement.

Un catalogue informatisé est spécifiquement dédié à la recherche et à la localisation des documents, sous forme d'OPAC (On line Public Access Catalogue). Sa consultation est libre et ouverte à tous, depuis la structure et à distance.

Article 15 : Perte et détérioration

Le prêt de documents est consenti à titre individuel. L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. Le prêt de documents est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les livres et revues doivent être manipulés avec soin. Découpages, et marques, même au crayon, ne sont pas tolérés.
- Toute détérioration devra être signalée au moment du retour. Les documents abîmés ne doivent en aucun cas être réparés par l'utilisateur. Cette opération nécessite un matériel professionnel.
- L'utilisateur est tenu de signaler avant l'emprunt les éventuels dommages ou détériorations constatés sur les documents qu'il souhaite emprunter. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur des documents.

En cas de perte ou de détérioration d'un document (livres, revues, cd), l'utilisateur devra en assurer le remplacement par un document de même valeur, après consultation de la médiathèque.

Article 16 : Retards

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une lettre de rappel sera envoyée par courrier ou mail à l'utilisateur à partir de 7 jours.

A la suite de 3 rappels restés sans suite, une suspension de prêt sera engagée.

Ces mesures s'appliqueront à tout emprunteur, enfant ou adulte, et pour tous les types de documents. Les cas litigieux, en particulier les retards pour force majeure, pourront toutefois être appréciés par Monsieur le Maire, sur proposition de la médiathèque.

VI / CONSULTATION DE DOCUMENTS

Article 17 : Consultation sur place

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Il s'agit :

- Des usuels (dictionnaires, fonds local,...),
- De l'ensemble des documents du fonds ancien,
- Du dernier numéro reçu des revues.

VI / REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Article 18 : Reproductions

La médiathèque met à disposition un service de photocopies pour les usagers.

Les montants des reproductions sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les photocopies sont délivrées à usage privé de l'utilisateur (loi du 11 mars 1957 modifiée). La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

La photocopie peut être refusée dans tous les cas où l'état du document ne le supporterait pas, ou dans les cas où elle pourrait en altérer la conservation.

VII / APPLICATION

Article 19 : Respect du règlement et infractions

Tout usager des services de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Sur proposition motivée de la médiathèque, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon les cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la médiathèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la médiathèque.

Article 20 : Application du règlement par le personnel de la médiathèque

Le personnel de la médiathèque est chargé, de l'application du présent règlement. Le personnel peut être amené à :

- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,
- Refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.

Article 21 : Modification du règlement

Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible aux banques d'accueil de chaque secteur. Il est également consultable sur le site Internet de la ville de Moissac et de la médiathèque.

Le présent règlement a été approuvé par la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance en date du 2020.

Le Maire,

Romain LOPEZ

40. Reconduction d'une vente publique des documents désherbés

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Vu la délibération municipale du 27/06/2013 concernant la politique de régulation des collections de la bibliothèque approuvant la conduite annuelle d'actions de désherbage d'entretien des collections,

Vu les délibérations du 24/03/2016 et du 26/05/2016 approuvant la création de tarifs de vente de livres et de périodiques d'occasion issus d'un retrait définitif des collections,

Considérant que l'objectif de cette vente publique est de permettre l'acquisition à bas prix de documents destinés au pilon, permettant ainsi de prolonger la vie des imprimés et des périodiques,

Considérant que sont susceptibles de faire l'objet d'une vente publique, les imprimés et les périodiques ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'élimination et répondant aux critères suivants :

- un état physique correct
- un contenu ne correspondant plus à la demande ou dépassé
- un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Considérant que ces documents n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en médiathèque a modifié leur aspect (tampons, cotation...) et que leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Considérant que sont exclus de la vente les documents d'intérêt patrimonial, qu'il soit historique ou littéraire (fonds local et fonds ancien).

Considérant que la vente publique de documents sera réservée aux particuliers et que ces derniers devront être informés que les imprimés ou périodiques achetés dans ce cadre sont interdits à la revente.

Considérant que le paiement pourra être effectué en chèque ou en espèces et encaissé sur la régie de recettes du service médiathèque.

Considérant que les sommes collectées seront réaffectées au budget de la médiathèque pour permettre l'achat de nouveaux documents et de ce fait renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds.

Considérant que les ouvrages invendus pourront être par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Puisque vous vous étonniez que nous ne prenions pas la parole je la prends. Effectivement on l'a pris dès le premier conseil municipal et on le répète aujourd'hui, à chaque fois qu'une délibération nous semble aller dans le bon sens et dans l'intérêt général il n'y a aucune raison qu'on ne la vote pas. Ce n'est pas nous qui faisons de l'idéologie ici, donc à partir du moment où nous estimons que c'est pour le bien être des Moissagais et le bien de la ville nous votons toujours des délibérations. On ne fait pas une affaire politique là où il n'y a pas à en avoir. »

M. LE MAIRE : « Je n'en doute pas. Nous passons au vote. J'aime bien vous titiller M. BOUSQUET car on était en train de s'endormir.»

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la reconduite d'une vente publique des documents éliminés définitivement des fonds documentaires.

APPROUVE les conditions de mise en œuvre de la vente publique.

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

41 – 01 octobre 2020

41. Convention d'objectifs et de financements entre la Commune de Moissac et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Tarn et Garonne

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant la signature de la convention entre la CAF de Tarn et Garonne et la Mairie de Moissac pour les périodes précédentes concernant l'action d'accueil d'enfants en situation de handicap, d'enfants en difficulté ou présentant un PAI.

Considérant le bilan positif de cette action et la reconduction avec avis favorable du projet établi par la CAF de Tarn et Garonne.

Considérant que la commune de Moissac, afin de pouvoir assurer une continuité dans la mise en œuvre de ce projet et ainsi permettre l'amélioration du travail d'inclusion des enfants en situation de handicap et d'accompagnement des enfants en difficulté sur ses structures d'accueil de loisirs municipales, a renouvelé sa demande d'aide de financement à la CAF du Tarn et Garonne pour l'année 2020.

Considérant que ce projet est retenu dans le cadre de fonds « Publics et Territoire » Axe 1 de la CAF de Tarn et Garonne relatif à la mise en œuvre de projets spécifiques visant à renforcer l'inclusion d'enfants en situation de handicap et l'accompagnement d'enfants en difficulté dans les structures de loisirs

**Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Moissac et la CAF de Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Fonds Publics et territoires Axe 1

2020

Entre

La Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne,
représentée par Madame Marie-Christine PELISSOU, Directrice,
dont le siège est situé 329 avenue du Danemark, TSA 60031, 82020 MONTAUBAN Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Et :

La COMMUNE DE MOISSAC
représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire
dont le siège est situé au 3, place Roger Delthil - 82201 MOISSAC CEDEX

Ci-après désigné « le porteur de projet ».

Préambule

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'Etat pour la période 2018 à 2022, la branche Famille souhaite poursuivre sa politique de réduction des inégalités territoriales et sociales. Grâce aux fonds « publics et territoires », venant en complément des prestations légales et des prestations de service, la Caf entend accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires.

Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement des politiques conduites lors de la précédente Cog sur différents champs thématiques dont celui de l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Ce dispositif a permis de développer et améliorer qualitativement l'accueil dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Aish), en prenant en compte la spécificité de ce public, par le biais de la formation/sensibilisation des professionnels, l'accompagnement des familles et le renforcement des équipes par des accompagnateurs spécialisés.

Le bilan de ce dispositif a mis en évidence la nécessité de maintenir et pérenniser un financement spécifique en direction des enfants en situation de handicap à travers la création d'un fonds dédié.

Par la lettre circulaire Cnaf n° 2019-003 du 20 février 2019, portant sur « l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds publics et territoires », les Caf sont invitées à sélectionner les projets qu'elles souhaitent soutenir dans ce cadre.

La COMMUNE DE MOISSAC a répondu à l'appel à projet de la Caf de Tarn et Garonne pour l'Axe 1 du Fonds « Publics et Territoires » : reconduction de projets visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Aish.

Le projet présenté, intitulé « *Accueil et accompagnement des enfants en situation de handicap et en difficulté sur les structures d'accueil municipales* » a fait l'objet d'un avis favorable de la Caf.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée pour la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans l'**Axe 1 du Fonds « Publics et Territoires »**.

La convention a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 2 - Cadre d'intervention générale

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide au fonctionnement visant à soutenir une démarche spécifique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement en direction des enfants en situation de handicap.

Le projet répond aux objectifs de l'axe 1, à savoir lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif au sein des Aish d'enfants en situation de handicap par :

- la mobilisation de moyens d'action diversifiés et partenariaux ;
- la prise en compte attentionnée des parents.

Le projet intègre les conditions cumulatives suivantes :

- Viser les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ; et, dans les cas où le handicap n'est pas encore officiellement reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph), un projet d'accueil individualisé (Pai) peut être pris en compte lorsqu'il est établi en réponse à un handicap ;
- Accueillir les enfants en situation de handicap dans les structures du territoire, en prenant en compte les besoins identifiés ;
- Mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant, en tenant compte de leurs besoins et de leurs préoccupations spécifiques ;
- Mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés pour lever efficacement l'ensemble des difficultés (connaissance des besoins, information des familles, sensibilisation des professionnels, actions de coordination, etc.) ;
- Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé ;
- Inscrire les interventions dans le cadre du droit commun sans se substituer au champ spécialisé.

Attention :

Les interventions spécialisées relevant d'un financement de l'Etat, du conseil général ou de l'assurance maladie ne peuvent pas être soutenues dans le cadre du fonds « publics et territoires ».

Article 3 – Engagement du porteur de projet

3.1 Au regard de l'activité

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention général et spécifique de l'Axe 1, tels que mentionnés à l'article 2, et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- les conditions de mise en œuvre du projet ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le porteur de projet est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique discriminante.

De plus, le porteur de projet s'engage au respect et à la mise en œuvre de « *La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires* », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée au présent appel à projet.

3.2 Au regard des obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil des mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité ou dépôt de bilan.

3.3 Au regard des pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées en annexe 1.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.4 Au regard de l'évaluation

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf un bilan qualitatif du projet. Celui-ci détaillera la nature du projet, les modalités de mise en œuvre, les objectifs, le public, les moyens humains, le partenariat, l'articulation avec les familles.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions, auxquelles la Caf a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif, s'inscrit dans la procédure d'évaluation nationale qui accompagne les projets mis en place, laquelle porte notamment sur :

- l'analyse des besoins et/ou l'état des lieux préalable;
- la nature des interventions mises en œuvre ;
- les publics concernés ;
- l'effectivité de la réponse apportée ;
- la nature des actions de partenariat ;
- la place des parents.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 – Principes et modalités de paiement

Les financements octroyés dans le cadre du fonds « publics et territoires » :

- doivent porter uniquement sur des dépenses de fonctionnement ;
- peuvent être mobilisés sur une période pluriannuelle ;
- peuvent s'inscrire dans un co-financement des dépenses liées à un projet ;
- peuvent se cumuler avec d'autres financements d'action sociale Caf : prestations de service, prestation Enfance Jeunesse, subventions sur fonds locaux...).

Lorsque le fonds « publics et territoires » vient en complément d'autres prestations Caf, les deux critères cumulatifs suivants doivent être respectés :

- le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service ;
- l'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche Famille intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel était le cas, le montant du complément serait réduit d'autant.

Au regard de la qualité du projet présenté, du budget prévisionnel établi et du montant de l'aide sollicitée, la Caf de Tarn et Garonne a décidé l'octroi à la **COMMUNE DE NOISSAC** d'un

financement au titre du fonds « publics et territoires » d'un montant global de **25 500 €** au titre du fonctionnement pour l'activité 2020.

Le paiement de cette aide se décomposera comme suit :

- versement de **25 500 €** en 2020 après signature de la convention par les deux contractants.

Article 6 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à son article 2.

Article 8 – Fin de la convention

8.1 Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

8.2 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.3 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.1 et 8.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

8.4 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.5 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 6 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.6 Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.4 et 8.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 6 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Montauban, le 1^{er} juillet 2020 en 2 exemplaires

La Caf

Le porteur de projet

La Directrice
Marie-Christine PELISSOU

Le Maire
Romain LOPEZ

ANNEXE 1 - Pièces Justificatives

1. Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet

1.1 - Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.
Vocation	- Statuts datés et signés (chiffre clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...)
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global $\geq$ à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif $\geq$ 50 salariés - CA $\geq$ 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 €
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)

1.2 - Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un établissement public de coopération intercommunale (Communauté de communes, SIVU, SIVOM, etc) et détaillant le champ de compétence - Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle) - Extrait Siren pour établissements publics
Vocation	- Statuts datés et signés (pour les établissements publics)
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer (pour les structures intercommunales)
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente (procès-verbal du conseil municipal ou communautaire) autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action

Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne
--------------------------	--

2. Pièces justificatives relatives à l'activité

2.1 – Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	
Elément financier	Budget prévisionnel du projet
Eléments d'activité et qualité du projet	Descriptif du projet (contenu, objectifs, public visé, moyens humains, partenariat, etc)

2.2 Justificatifs nécessaires à la constitution des charges à payer (fonctionnement)

Nature de l'élément justifié	
Elément financier	Attestation de service fait

2.3 – Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière

Nature de l'élément justifié	
Eléments financiers	Compte de résultats
Eléments d'activité et qualité du projet	Bilan qualitatif du projet (description et analyse : de la nature du projet, des modalités de mise en œuvre, des objectifs initiaux et atteints, du public, des moyens humains, du partenariat, de l'articulation avec les familles, etc)

[illegible][illegible]

LA LACITE EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
Lacite est une référence commune à la recherche l'histoire et les politiques. Il s'agit d'explorer les liens familiaux et sociaux, ainsi que les développements des relations de la société avec le monde des politiques.

ARTICOLO 2 LA LACRITA È IL SOCLE DE LA CITOYENNERIE

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ
des individus et des collectivités

© Atlantic, a group practice in the health care community, has announced an infrastructure development plan to increase the number of health care facilities.

ARTICLE 4

[illegible]

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIÈRE ARRÊTÉ ET PROMOUV LE PROSELYTISME

**Arrivée de
LE BRANCHE PANNEAU REDUITE L'OBSESSION
DE NEUTRALITE DES SERVICES PUBLICS**

L'annonce d'un projet pour la construction d'un aéroport de ligne de la capitale à Paris, en 1997, qui remplace tout ce qui est public, une structure d'Etat, de l'industrie et ainsi que d'importants. Les autorités ne doivent pas manifester leur zèle envers une philosophie qui provoque et fait passer. Néanmoins, l'Etat ne peut pas (notamment en présence de son conseil) pour refuser d'accepter une telle fin. En France, l'Etat ne peut pas. Néanmoins, le Conseil de l'Europe, en raison de son caractère d'Etat représentatif, doit être respecté par la loi. L'Etat ne peut pas. Néanmoins, le Conseil de l'Europe, en raison de son caractère d'Etat représentatif, doit être respecté par la loi.

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE PÂTISSÈRE SONT ACTUELS DE LA LAÏCITÉ

Che regione piaciuta, che provincia ideale la regione italiana? Per ora, siamo a Palermo, che piace di meno, e poi, perché? Un centro con 44 mila abitanti, la Sicilia, non ha mai una opportunità di sviluppo, non ci sono mai le possibilità di lavoro della Valle d'Aosta, o, proprio come, in altre regioni.

ADRIEN POUR UNE LAROTE BIEN ATTENTIVENISEE
L'association s'adresse en effet aux personnes souffrant de troubles de l'attention, par des ateliers de méditation dirigés par des enseignants. Ces ateliers permettent d'acquiescer pour l'instant certains principes de la philosophie, tout en permettant de développer la concentration. Ainsi, quand on peut se concentrer, la pensée est la première chose normale. Elle peut alors être utilisée pour résoudre les problèmes de la vie.

et de vous adapter. Il est pris en compte dans nos relations avec les branches les besoins particuliers de la branche. L'activité de la banque générale représente une activité unique, et nous devons nous adapter à ces changements et nous en accommoder. Il y a une certaine flexibilité et une certaine adaptation dans nos relations avec les branches. Nous sommes prêts à nous adapter à ces changements et à nous en accommoder.



42. Approbation du règlement intérieur des services municipaux de garderie, restauration scolaire et ALAE

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R531-52.

Vu la nécessité pour la collectivité d'avoir son propre règlement intérieur relatif aux services municipaux de garderie, restauration scolaire et ALAE.

Considérant qu'il convient de modifier la présentation du règlement intérieur de manière à en clarifier la lecture,

Considérant l'intérêt de préciser les modifications liées aux horaires d'ouverture du service périscolaire, et à la modification du chapitre IV REGIMES PARTICULIERS et plus particulièrement les articles 12 et 13.

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur relatif aux services municipaux de garderie, restauration scolaire et ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Moi ce qui m'étonne toujours dans ce règlement c'est au niveau de la réservation et du règlement des repas. D'imposer aux parents de payer un mois à l'avance les repas des enfants pour le mois d'après. Par exemple il faut savoir que début septembre ils vont payer tous les repas pour le mois d'octobre, c'est quand même assez choquant que les parents doivent faire l'avance de ces repas sachant que s'ils ne le font pas dans les délais et qu'un enfant se retrouve à la cantine, il y a toujours ce problème de repas de substitution. Je ne sais pas si c'est toujours le cas ? »

M. LE MAIRE : « Nous n'avons rien modifié par rapport à ce qui était décidé par l'ancienne municipalité. »

Mme CAVALIE : « Voilà, je m'abstiendrais, je voterai même contre sur ce point-là. »

M. LE MAIRE : « Mais ce qui me choque ce sont les parents qui ne payent pas la cantine et qui font payer aux autres contribuables les frais de cantine. C'est une autre philosophie. »

Mme CAVALIE : « Là c'est les enfants qui quand les parents n'ont pas pu payer le mois, vont se retrouver avec un repas de substitution. »

M. LE MAIRE : « Quand on ne peut pas payer la cantine et qu'on ne travaille pas, on garde les enfants chez soi. Après effectivement c'est un service public et pour que ce service public puisse être de qualité et continuer cela ne peut pas être un puits sans fond, la mairie ne peut pas sans arrêt voter des délibérations comme nous avons voté tout à l'heure. Tout a un coût et le respect du service public est aussi de l'honorer par le paiement des tarifs. »

Mme CAVALIE : « On peut payer en fin de mois, une fois le service rendu. »

M. LE MAIRE : « Le problème est que quand on paye en fin de mois, une fois le service rendu, on se retrouve avec beaucoup d'impayés c'est pour ça que l'ancienne municipalité, que je salue sur ce sujet-là, a eu le bon réflexe de faire payer auparavant mais par contre nous ambitionnons et cela était dans notre programme municipal, on va y travailler pour le prochain conseil municipal, de mettre en place un tarif mono parental notamment pour les femmes seules avec enfants qui ont des difficultés pour régler la cantine. »

Mme HEMMAMI : « La question se pose bien évidemment sous le regard de l'enfant : je peux entendre que financièrement cela puisse poser problème à la commune et ça tout le monde l'entend sauf qu'à un moment donné il faut aussi se poser la question comment un enfant mange dans sa famille et est ce qu'il peut avoir un repas complet et chaud dans une journée, c'est pas mal aussi. Donc c'est quelque chose qu'il faut envisager, il y a des solutions pour ça et vous pouvez rencontrer les familles, c'est votre droit et votre devoir je pense en tant que maire et en tant qu'élus aux affaires scolaires. Je pense qu'il est effectivement important que quand on rencontre un problème financier important sur une famille de pouvoir s'adresser à la famille et de trouver une solution pour le bien-être de l'enfant. »

M. LE MAIRE : « Le bien-être de l'enfant passe d'abord par des parents responsables ce qui n'est pas forcément toujours le cas. Il y a quand même dans notre pays divers dispositifs sociaux pour accompagner justement les familles en difficulté et cela n'incombe pas à la mairie, la municipalité n'est pas là pour compléter ce qu'a fait l'Etat au niveau des aides sociales. Nous on souhaite effectivement veiller au bien-être de l'enfant c'est pour ça que nous allons mettre en place un tarif monoparental avant la fin de l'année 2020 et nous le soumettrons au prochain conseil municipal mais on ne peut pas comme ça accepter que des parents inconscients jouent avec la santé de leur enfant en les mettant à la cantine et en se déchargeant de leurs responsabilités en réalité sur l'ensemble de la population. Cela s'appelle de l'assistanat. Moi j'ai une fibre sociale pas une fibre d'assistanat donc on va accompagner les familles en difficulté en mettant en place ce tarif de famille monoparental mais on est dans une ville pauvre et je n'ai pas envie de faire payer à chaque fois l'irresponsabilité de certains parents sur 30 % des foyers imposables dans cette commune. Cela s'appelle aussi la justice sociale. »

Mme HEMMAMI : « Je pourrai renchérir sans arrêt mais vous avez toujours le dernier mot donc à un moment donné il vaut mieux s'arrêter. »

M. LE MAIRE : « Donc vous me dites que vous ne souhaitez pas prendre la parole. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, 2 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI) et 3 abstentions (MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO),**

APPROUVE les termes du règlement intérieur des services municipaux de garderie, de restauration scolaire et d'ALAE, et notamment les modifications apportées dans la présentation de sa rédaction et l'intégration des modalités d'accès aux régimes particuliers et plus particulièrement les articles 12 et 13 dudit règlement ci-après annexé.



REGLEMENT INTERIEUR SERVICES MUNICIPAUX GARDERIE, RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

Preamble

En vertu de l'article L.2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal régit le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la restauration scolaire, des ALAE, et des temps de garderie des écoles publiques de la commune :

II/ MODALITES

Article 1 : Inscriptions

L'accès à l'ensemble de ces services nécessite une inscription auprès du service Accueil Scolaires et loisirs. La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire pour tous les enfants, en vue de participer, même occasionnellement, aux services périscolaires. L'inscription permettra d'obtenir l'ouverture d'un compte sur « portail famille ».

Les inscriptions se font auprès du service Accueil scolaire et loisirs situé en mairie

Adresse postale : 3, Place Roger Dethil 82 200 Moissac

Adresse du service Accueil scolaire et loisirs : 5 rue des Mazels 05 63 04 65 30

- o Lundi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
- o Mardi : de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h.
- o Mercredi : de 8h à 12h15.
- o Jeudi : de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h.
- o Vendredi : de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h.

L'inscription a lieu pour l'année scolaire. Les inscriptions peuvent néanmoins être effectuées en cours d'année auprès du service au moins 7 jours avant l'admission à l'activité.

Le PORTAIL FAMILLE est une application qui vous permet depuis chez vous d'accéder aux différentes prestations proposées pour vos enfants. Vous pouvez ainsi réserver et inscrire vos enfants sur les activités restauration scolaire et ALAE mais également en assurer le règlement grâce à un identifiant et un mot de passe.

Article 2 : Réservation des repas et paiement cantine et ALAE

Les familles ont la possibilité d'acheter leur repas et leur ALAE entre le 1^{er} et le 20 inclus de chaque mois pour le mois d'après au tarif normal.

A compter du 21 et jusqu'au 25 de chaque mois, la Mairie facturera le repas et l'ALAE du soir au tarif majoré.

- Du 26 à la fin du mois, aucune vente ne sera effectuée pour le mois suivant sauf cas dérogatoire :
 - Maladie, hospitalisation (joindre un certificat médical).
 - Inscription scolaire en cours d'année.
 - Reprise d'une activité professionnelle du responsable légal de l'enfant (joindre un justificatif).

Trois options s'offrent aux parents pour réserver et payer les repas :

- Le paiement en ligne, en se connectant sur le portail famille.
- En Mairie, par chèque, espèces ou carte bancaire aux horaires d'ouverture du guichet (voir article 5).
- Par courrier, à l'adresse postale mentionnée à l'article 5, après avoir pris contact avec le Service Périscolaire pour connaître le montant exact à acquitter. Le cachet de la Poste fait foi pour l'application éventuelle du tarif majoré.

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt : par téléphone ou par mail

Un jour de carence est appliqué : le repas du jour est facturé pour des raisons de délai trop court pour annuler le repas auprès du prestataire.

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé.

Article 3 : Responsabilité – assurance :

- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient franchi le seuil de l'école aux horaires prévus d'entrée et de sortie.
- La Mairie est responsable pendant les horaires des services municipaux de garderie, d'ALAE, et de restauration. **Aucun enfant inscrit sur un temps périscolaire ne sera autorisé à quitter l'école sans demande écrite des parents.**
 - L'Education Nationale est responsable pendant les heures de classe :
 - 8 h 50 – 12 h 00 et 13 h 50 – 16 h 15
 - Pour bénéficier des services municipaux hors temps scolaire, il est obligatoire de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités scolaires et extra scolaires.
 - Une autorisation de soins devra être complétée et signée.

Article 4 : Engagement des familles/responsables légaux : Les familles/ responsables légaux sont prêtes :

- De communiquer au service des Affaires Scolaires et loisirs tout changement d'adresse ou numéro de téléphone
- D'informer le jour même l'école de l'absence de leur enfant
- De prendre connaissance des menus affichés à leur intention. Ces menus sont également consultables sur le site Internet de la ville
- De ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation par quelques moyens que ce soient
- D'avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel municipal et des enseignants et de rappeler à leurs enfants les règles de vie établies. (Cf : règles de vie des temps périscolaires à signer en début d'année scolaire cahier de liaison des ALAE).

III/ OUVERTURE DES SERVICES.

Article 5 : La restauration scolaire est ouverte les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée.

La cantine scolaire fonctionne de : 12h00 à 13h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Les repas sont réalisés en liaison froide. Le système mis en place permet une plus grande rigueur tant au niveau de la conception des repas que du provisionnement.

Le service de restauration ne sera assuré pendant les vacances scolaires et les mercredis que dans le cadre du centre de loisirs.

Afin d'assurer au mieux la gestion du service, le système offre l'option de fréquenter la cantine un, deux, trois ou quatre fois par semaine sur une période à la convenance des familles.

A compter du 1^{er} de chaque mois, vous pouvez modifier à votre convenance les jours de repas pour le mois suivant, en respectant un délai de 3 jours hors samedi, dimanche et jour férié.

Article 6 : Les accueils de Loisirs associés à l'école participent à la vie de l'école. C'est un temps éducatif et de loisirs qui vient en complément de celui de l'école et de la vie en famille. Les activités sont dispensées par des agents d'animation.

Ils sont assurés sur l'ensemble des écoles élémentaires de la commune. Ils fonctionnent sur deux temps la pause méridienne de 12h 00 à 13h 50 et après le temps scolaire de 16h15 à 18h15 tous les jours de la semaine sauf le mercredi et pendant les vacances scolaires.

L'ALAE du soir est organisée en deux temps : la première heure de 16h15 à 17h15 temps d'animation la deuxième heure de 17h15 à 18h15 temps d'aide aux devoirs et/ou temps d'animation. L'enfant ne peut pas s'inscrire uniquement à l'aide aux devoirs.

Article 7 : Les garderies

La garderie du matin est assurée sur l'ensemble des écoles maternelles et primaires par le personnel municipal, de 7h30 à 8h50, l'accueil est échelonné.

Article 8 : Fermeture des établissements à 16h15.

Tous les parents qui ne respecteront pas cet horaire se verront sanctionnés :
- au premier retard, d'un avertissement.
- dès le second retard, l'enfant sera exclu de l'ALAE ou de la garderie et les parents devront récupérer leur enfant à 16h15.

Dans le cadre de la mise en place du plan Vigipirate, l'accueil est échelonné avec une ouverture du portail de l'école tous les 15 d'heure.

Le nombre de places disponibles étant limité, la commune inscrit en priorité les enfants dont les parents travaillent sur présentation d'une attestation de l'employeur ou d'un justificatif équivalent.
Les autres enfants peuvent bénéficier de ce service en fonction des places disponibles restantes pour une durée maximum de deux jours par semaine. Les situations particulières peuvent être étudiées au cas par cas.
La garderie du soir, avec les mêmes conditions est également mise en place sur les écoles maternelles.
Les services de garderie sont gratuits.

III/ TARIFS REPAS ET ALAE

Article 9 : les différents tarifs

Les tarifs des repas de la cantine scolaire et les tarifs ALAE du midi et du soir sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

REPAS	Tarifs 2018/2019	Tarifs majorés 2018/2019	Tarifs 2019/2020	Tarifs majorés 2019/2020
Repas écoles maternelles et élémentaires de Molssac	2.70 €	3.00 €	2.70 €	3.00 €
Repas écoles maternelles et élémentaires de Molssac pour les agents communaux	2.10€		2.10 €	
Repas des enseignants	6.30 €		6.30 €	

ALAE	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020	Tarifs majorés 2019/2020
Activités méridiennes (la séance)	0.20 €	0.20 €	0.50 €	
Activités du soir (16h / 18h15) la séance	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.50€

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel et du coût des fluides.

Article 10 : Report des repas :

Les repas payés et non consommés pour des raisons indépendantes de la volonté des parents seront reportés sur le mois suivant.

Motifs :

- Décision de l'équipe éducative.
- Sortie de classe non signalée à l'avance.
- Maladie (joindre le certificat médical → 1 jour de carence) : appeler le Service Périscolaire dès le premier jour d'absence pour annuler les repas.
- Mouvement de grève.
- Mise en place d'un P.A.I.

Article 11 : Remboursement

Les seuls cas où les remboursements seront possibles sont :

- PAI Total.
- Mutation professionnelle sur présentation d'un justificatif.
- Radiation scolaire (sur présentation d'un justificatif).
- Déménagement (sur présentation d'un justificatif).
- Cas de force majeure.

Projet de règlement

Article 12 : Impayés

En cas d'impayés, la procédure sera la suivante :

- Envoi d'une première lettre de relance par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.
 - Envoi d'une seconde lettre de relance en cas de non-réponse à la première.
 - Convocation des parents en cas de non-réponse à la seconde lettre, et orientation vers le CCAS de la ville pour étude d'une aide financière.
 - Emission d'un titre exécutoire de recettes si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'aura pu être trouvée.
- Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire communale.

IV/ REGIME PARTICULIER

Article 13 : Repas spécifiques

La commune ne peut assurer des prestations de repas spécifiques. Cependant, les enfants présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place pour allergies alimentaires, diabète, ou autres maladies chroniques ont la possibilité de manger à la cantine en apportant le panier repas élaboré par la famille.

ATTENTION : Il ne pourra être proposé de menus excluant certaines denrées interdites par des confessions religieuses ou convictions personnelles.

Article 14 : Modalités de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant présentant des maladies spécifiques telles que les maladies chroniques, asthme, diabète, allergie et intolérance alimentaire etc...
Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille. Il est obligatoire pour la famille de signaler lors de l'inscription de l'enfant toute maladie nécessitant la mise en place d'un projet spécifique.
Une réunion de concertation avec, notamment, la famille, le médecin et le service ressources et accompagnements en charge de la mise en place des PAI, en concertation avec l'équipe éducative, permettra de rédiger le PAI comportant les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans les structures d'accueil.

Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, en indiquant notamment :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les aménagements,
- Les soins et traitements médicaux dans la structure d'accueil.
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant,
- les activités de substitution proposées.
- Un protocole en cas d'urgence.

Le PAI est un document signé par le médecin (médecin traitant ou spécialiste), les responsables légaux de l'enfant et le Maire.

Le PAI est à renouveler chaque année.

Les animateurs, surveillants et agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

VI/ REGLEMENT

Article 15 : Acceptation du règlement

Les familles /responsables parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

Article 16 : Modification

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, à quelque moment et pour quelque motif que ce soit.

Le présent règlement a été approuvé par la délibération n° du conseil municipal

Projet de règlement

43. Intention de poursuivre le partenariat avec l'Unicef France

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant que la Ville de MOISSAC souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Considérant que pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Considérant que le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeunes,
- le partenariat avec UNICEF France.

Considérant qu'au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations Ville Amie des Enfants est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Entendu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de MOISSAC et UNICEF France,

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « Y a-t-il des remarques ? Non, donc nous prorogeons y compris le conseil des enfants et j'ai demandé aux services scolaires qu'ils travaillent sur l'extension du conseil municipal aux jeunes du collège pour y associer les adolescents car il est vrai qu'à Moissac il y a un vide sur la politique municipale par rapport aux adolescents. Le centre de loisirs s'arrête à 11ans, le conseil municipal des jeunes s'arrête à 10/11 ans et on ne pense pas aux adolescents donc il faut travailler aussi sur les adolescents en collaboration notamment avec les associations qui œuvrent déjà sur cette tranche d'âge et notamment MAJ. »

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de MOISSAC de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

44. Approbation de la convention type de mise à disposition des locaux scolaires en dehors des temps scolaires

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-15 du code de l'éducation.

Vu la nécessité pour la collectivité de passer une convention dans le cadre de la mise à disposition des locaux scolaires en dehors des temps scolaires.

Considérant qu'il convient de modifier la rédaction actuelle de ladite convention,

Considérant qu'il est opportun de distinguer la mise à disposition de locaux scolaires aux associations de parents d'élèves des autres utilisateurs potentiels.

Considérant qu'il est judicieux de proposer une convention annuelle pour les associations de parents d'élèves.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de ladite convention.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMMI : « Est-ce que pendant la crise actuelle, l'utilisation des écoles et classes ou des lieux différents scolaires sont utilisés par d'autres associations ? »

M. LE MAIRE : « Vous voulez dire si on permet à des associations d'utiliser les bâtiments scolaires pendant la crise ? On n'a pas eu de demande à cet effet pour l'instant. »

Mme HEMMAMMI : « Ce n'est pas une question d'entretien en fait ? De nettoyage des locaux. »

Mme GAYET : « L'entretien est suffisamment compliqué en ce moment. »

M. LE MAIRE : « D'entretien par rapport aux associations qui loueraient ? »

Mme HEMMAMMI : « Oui je sais bien que c'est compliqué en ce moment c'est pour ça que je me préoccupais de savoir s'il y avait eu des demandes. »

Mme GAYET : « Pour le moment aucune demande n'a été faite. »

M. LE MAIRE : « D'ailleurs pour prolonger votre propos on a mis en pause les locations des salles notamment de la salle Confluences pour tout ce qui est loto, etc. On est en zone rouge, port du masque obligatoire, cela me paraît un peu compliqué. J'en discutais avec certains de mes collègues à l'intercommunalité qui ont fait pareil. On joue la sécurité. »

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition des locaux scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la revêtir de sa signature à chaque fois que nécessaire.



**CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de la ville de Moissac,

D'une part,

ET

M....., agissant au nom de

ET

M..... Directeur (trice) de l'école

D'autre part

Conformément à l'article D411-2 du Code de l'Éducation, la présente mise à disposition a fait l'objet d'une consultation préalable du conseil d'école pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école sur proposition du (de la) directeur (-rice) d'école.

Objet social de l'association :

Nature des activités organisées dans les locaux mis à disposition :

- ☐ Réunion à caractère festif :
- ☐ Réunion à caractère caritatif :
- ☐ Réunion à caractère pédagogique :
- ☐ Autres (à préciser)

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de et dans les conditions ci-après :

1) Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :

2) Les jours et heures d'utilisation sont les suivants :

3) Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à personnes

4/ L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe

5) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

-avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les établissements au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; cette police portant le n° a été souscrite le auprès de.....

-avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

-avoir procédé avec le chef d'établissement, à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

-avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- faire appliquer les règles de sécurité aux participants.
- interdire aux participants de fumer dans les locaux mis à disposition par la commune,
- ne pas déplacer le mobilier de la salle de restauration,
- ne pas pénétrer dans les offices,
- ne pas utiliser les fours de remise à température et les armoires réfrigérées.

3. Obligation de remise en état Les locaux confiés à l'occupant doivent être entretenus et maintenus par celui-ci en parfait état de fonctionnement, de sécurité et de propreté, de façon à ne pas entraîner d'insuffisance ou d'interruption de service lorsqu'ils sont réutilisés par l'école.

Le (la) directeur (-trice) de l'école signalera tout manquement à cette obligation afin que l'association soit appelée à remédier au(x) problème(s) constaté(s).

Pendant les périodes où le plan VIGIPRATE est activé, l'occupant devra impérativement appliquer et faire appliquer les consignes suivantes :

☐ Filtrage et contrôle des visiteurs et des personnels, inspection régulière des locaux, contrôle visuel des sacs à main, si nécessaire ;

ARTICLE 2 - DISPOSITION FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Par conséquent, l'occupant ne sera redevable d'aucune redevance d'occupation dans le cadre de cette convention.

Il s'engage à réparer et indemniser la commune ou l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées en égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe

ARTICLE 3 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter du Elle sera déclarée caduque à la fin de l'année scolaire.

Un calendrier prévisionnel permettra de déterminer les périodes d'utilisation des locaux, ainsi que la nature de la mise à disposition.

L'utilisation des locaux sera confirmée 10 jours avant la date de l'initiative par un courrier à l'attention de Monsieur le Maire et de la direction de l'école. Le courrier précisera la nature des locaux mise à disposition.

La présente convention peut être dénoncée :

1) Par la commune, le directeur d'école à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'organisateur ou notification faite par la Police Municipale.

2) Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire et au directeur d'école par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune ou l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

3) A tout moment, par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Interlocuteurs désignés Pour l'exécution de la présente convention, les Interlocuteurs à contacter prioritairement sont :

Pour l'association :

- Nom et prénom du contact :

- Fonction :

- Téléphone :

- Courriel :

Fait à Molssac, le

Le Directeur de
l'établissement scolaire

L'organisateur,

Le Maire

45. Convention type entre la Commune de Moissac et les associations pour l'intervention sur le temps périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt de permettre aux enfants inscrits dans les accueils péri et/ou extrascolaires de découvrir de nouvelles activités,

Considérant que certaines associations pourraient intervenir sur le temps périscolaire (12 h à 14 h / 16 h15 à 18 h 15), et/ou extrascolaire (journée ou demi-journée),

Considérant qu'il convient de définir le cadre des interventions par une convention.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de la convention.

Interventions des conseillers municipaux :

M. LE MAIRE : « A chaque assemblée générale d'associations de sport auxquelles on assiste avec Soufiane ACHCHTOUI, Jérôme POUGNAND ou Philippe LERMINEZ on insiste bien sur le fait que les associations ont des subventions mais qu'en retour on souhaite qu'elles s'investissent aussi dans le temps périscolaire. De toute façon, c'est une convention qui était déjà existante sous l'ancienne municipalité donc on n'a fait que prolonger les choses. On insiste bien sur cette notion, on les sensibilise là-dessus et ils sont tous réceptifs. On a même un nouveau club de sport, le handball, qui a fait une demande pour faire des activités durant le temps périscolaire. »

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention type entre la Commune de Moissac et les associations pour l'intervention sur le temps périscolaire et/ou extrascolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la revêtir de sa signature pour chaque association.



CONVENTION D'INTERVENTION

ANIMATION DU TEMPS PERISCOLAIRE ET/OU EXTRASCOLAIRE DE LA COMMUNE DE
MOISSAC
AVEC LE CONCOURS DE L'ASSOCIATION

La Commune de Moissac représentée par M. LOPEZ Romain, Maire, agissant en cette qualité.

et

L'Association située à
représentée par en qualité de

Ci-après dénommée par les termes «.....».

EXPOSE

La commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires et/ou extrascolaires qu'elle met en place.

Dans le but de favoriser le développement de pratiques culturelles, sportives et scientifiques, la Commune souhaite faire appel à des associations pour aider à l'animation des activités sur ces temps.

CONVENTION

Article 1^{er} – Objet :

L'association met un intervenant à la disposition de la Commune, pour l'animation d'ateliers dans les conditions définies en concertation concernant les jours, le nombre d'intervenants, les horaires d'intervention et le nombre d'enfants par atelier.

Article 2 – Condition de mise en œuvre :

L'association s'engage à animer des activités les du
jusqu'au

L'intervenant mis à disposition par l'association est M.....
L'association garantit la compétence de l'intervenant et certifie que ce dernier est titulaire des diplômes nécessaires.

L'association fournira les informations nécessaires de l'intervenant (nom, prénom, date de naissance et lieu de naissance) afin de le déclarer à la DDCSPP.

La Commune s'engage à accueillir l'intervenant dans des conditions lui permettant d'exercer son activité (accès aux salles, matériel pédagogique selon la demande).

Article 3 – Organisation des activités – responsabilités :

L'intervenant auprès de la Commune demeure sous la responsabilité de l'association....., laquelle continue d'assurer à leur endroit toutes les charges et obligations qui lui sont inhérentes.

L'intervenant de l'association propose les activités sous forme de cycle selon les fiches actions jointes en annexe. Il devra respecter les taux d'encadrement propres aux accueils de mineurs soit 1 adulte pour 14 enfants en élémentaire et 1 adulte pour 10 enfants en maternelle.

Ainsi que cela a été indiqué au paragraphe premier de l'exposé, la Commune conserve la responsabilité des enfants. C'est pourquoi, l'intervenant sera toujours accompagné par un agent d'animation municipal.

En cas d'absence de l'intervenant de l'association pour maladie, formation ou autre motif, l'association s'engage à prévenir la commune dans un délai de 8 jours en amont de l'intervention.

La collectivité et l'association détermineront ensemble en fonction des demandes, du contexte et des besoins, les écoles élémentaires ou maternelles où l'intervenant de l'association proposera ses activités tout en respectant la durée des cycles proposés sur les fiches actions jointes en annexe.

Article 4 – La durée et la réévaluation de la convention :

La présente convention est conclue du au pour une ou des interventions sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires.

Elle pourra être dénoncée par les deux parties, en cas de mauvaise exécution des tâches exercées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de ces activités ; ainsi chacune des parties sera saisie par rapport circonstancié.

De même, si cette mauvaise exécution perturbe ou compromet le bon fonctionnement du service prévu dans la présente convention, les deux parties peuvent en suspendre l'exécution.

En cas d'accident de travail, la Commune informe immédiatement l'association

Fait à le

Pour l'association,
Le Président

Pour la Commune de Moissac
Le Maire
M. Romain LOPEZ

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 23 juillet 2020.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

46. Décisions n° 2020 – 57 à n° 2020 –71

N° 2020- 57 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et l'Avir 82 pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes d'infraction.

N° 2020- 58 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et Epice 82 dans le cadre d'un accompagnement coordonné des usagers de substances psychoactives.

N° 2020- 59 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et le CIDFF 82 pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes de violences intrafamiliales.

N° 2020- 60 Décision portant attribution d'un avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un appartement pédagogique, sis 1 rue Figueris, bâtiment B, n° 6 à l'agence nationale pour la formation professionnelle pour adultes (AFPA).

N° 2020- 61 Décision portant attribution du marché pour les entretiens des toitures et édifices MH – programme 2020.

N° 2020- 62 Décision portant signature du contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association Art-en-ciel – pour une pièce de théâtre « Les Précieuses Ridicules ».

N° 2020- 63 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle » (ACIR Compostelle).

N° 2020- 64 Décision portant acceptation du contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance avec la société Afone monetics pour le camping municipal – Annule et remplace la décision n° 2020-22 du 20 mars 2020.

N° 2020- 65 Décision portant signature du contrat de maintenance de trois photocopieurs Canon IRC4735i pour les écoles élémentaires Montebello et Mathaly et maternelle Camille Delthil.

N° 2020- 66 Décision portant signature du contrat de maintenance de deux photocopieurs Canon IRC4725i pour les écoles maternelle Sarlac et primaire Louis Gardes.

N° 2020- 67 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un photocopieur Canon DX 3720i pour les ateliers municipaux.

N° 2020- 68 Décision portant signature du contrat de location d'un photocopieur Canon DX5735 avec BNP Paribas Lease Group SA (Service communication).

N° 2020- 69 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un copieur du service communication à intervenir avec Bureau Moderne.

N° 2020- 70 Décision portant acceptation du contrat d'abonnement Multidiag 360 Administration VL à intervenir avec Actia Automotive.

N° 2020- 71 Décision portant acceptation de l'avenant n° 1 – Lot n° 2 (téléphonie mobile) : Orange SA.

La séance s'est terminée à 22 heures 35.